

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Objet : Autorisation environnementale dans le cadre de la législation sur les installations classées et demande de permis de construire, déposées par la société ID LOGISTICS en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Mably(42)



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Philippe Benedetti

Page 1 | 70

Dossier : N° E19000227/69
N° E19000286/69

Autorisation ICPE pour une plateforme ID LOGISTICS
Permis de construction réalisation d'une plateforme logistique
Philippe Benedetti

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

- **Autorité organisatrice, pétitionnaire**
- **Objet de l'enquête**
- **Cadre réglementaire**

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- **Désignation du commissaire enquêteur**
- **Modalités**
- **Dossiers**

EXAMEN DES DOSSIERS

- **Dossier ICPE**
- **Permis de construire**

CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (contributions)

ANNEXES

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

Autorité organisatrice

L'autorité organisatrice est Monsieur le Préfet de la Loire pour cette enquête publique unique pour :

- La demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'installation d'un entrepôt logistique
- La demande de permis de construire un entrepôt logistique n°04212719M0010.

Arrêté préfectoral n° 232/2019 sur proposition de monsieur le sous-préfet de la Loire en date du 17 octobre 2019.

Objet de l'enquête

Cet entrepôt sera construit sur la commune de Mably, Parc d'Activité de Bonvert sur une parcelle section AE d'une surface de 109 966 m² . Le site accueillera un bâtiment de 49 000 m².

Cadre réglementaire

L'enquête publique unique est régie par les codes de l'urbanisme et le code de l'environnement

- Les articles L421-1 et suivants et R421-1 du code de l'urbanisme ainsi que l'article R423- 57 précisant que le présent projet étant soumis à évaluation environnementale, la demande de permis de construire doit faire l'objet d'une enquête publique ;
- L'article R.122-2 du code de l'environnement indiquant que les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m² est soumis à évaluation environnementale ;
- L'article L511-1 du code de l'environnement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les activités prévues dans le bâtiment logistiques correspondent à neuf des rubriques soumises à la réglementation ICPE et doivent à ce titre faire l'objet d'une autorisation (rubrique 1510, 1530, 1532, 2662, 2663) ou d'une déclaration (2910 et 2925). Ces activités sont susceptibles de présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité et la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle ;
- Les articles relatifs à la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : L181-1 à L181-31 et R181-1 à R181-56 du code de l'environnement en vigueur depuis le 1er mars 2017 :
- Les articles L181-9 et L181-10 du code de l'environnement créés par l'ordonnance 2017- 80 du 26 janvier 2017 et les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L'arrêté du 17 août 2016 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts proposant une mise à jour des règles de sécurité au sein des entrepôts couverts soumis à autorisation sous les

rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

- Les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 encadrant les conditions d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Les articles L181-10 du code l'environnement et R423-57 du code l'urbanisme encadrant la procédure d'enquête publique unique lorsque le projet nécessite l'organisation de deux enquêtes publiques, l'une au titre de la délivrance du permis de construire ICPE Classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique unique est ouverte et organisée par le représentant de l'État compétent ;
- Les articles R122-5 et R181-14 du code de l'environnement précisant respectivement le contenu de l'analyse des effets cumulés du projet et les conditions de remise en l'état du site dans l'étude d'impact.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Philippe Benedetti a été désigné par le Président du tribunal Administratif de Lyon, décision n° E19000227/69 en date du 29 août 2019 en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur, Philippe Benedetti a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, décision n° E19000286/69 en date du 14 octobre 2019 en ce qui concerne la demande de permis de construire.

Modalités

Une première réunion a eu lieu en sous-préfecture de Roanne le 19 septembre 2019, avec les services en charge du dossier pour les modalités d'organisation de cette enquête publique unique. Il n'a pas été remis de dossier au commissaire enquêteur ce jour-là. J'ai informé les services de la sous-préfecture que je n'avais pas été désigné pour l'enquête du permis de construire mais seulement pour le dossier ICPE. Cette désignation du Tribunal Administratif est arrivée le 14 octobre 2019. Au cours de cette réunion, la publicité, les affichages et les permanences ont été abordées.

Une seconde réunion le 14 octobre 2019, en sous-préfecture pour la remise des dossier ICPE et permis de construire.

L'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral cité en référence précédemment précise en son article 1 que l'enquête se déroulera pour une durée de 31 jours du mercredi 20 novembre à 9h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 16h00 en mairie de Mably.

Concernant la publicité, conformément à l'article R.123-9 du code de l'Environnement, un avis au public sera publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours :

- ✓ La Tribune-le Progrès Loire
- ✓ L'Essor- les affiches

Un affichage mairie avant le 5 novembre 2019 sur les communes de Mably, Vougy et Roanne ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

Sur le site www.loire.gouv.fr .

Permanences

En mairie de Mably :

Dossier : N° E19000227/69
N° E19000286/69

Autorisation ICPE pour une plateforme ID LOGISTICS
Permis de construction réalisation d'une plateforme logistique
Philippe Benedetti

- Jeudi 21 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 12 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 16h00

Clôture de l'enquête

La clôture se fera le 20 décembre 2019 à 16h00 par le commissaire enquêteur

Sous huit jour le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire pour lui communiquer les observations consigné dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Ces documents seront transmis dans un délai de 30 jours à compter de la dates de clôture de l'enquête, à la sous-préfecture de Roanne accompagnés du dossier d'enquête du registre et des pièces annexes. Une copie du rapport et des conclusions sera transmise au Tribunal Administratif de Lyon.

EXAMEN DU DOSSIER

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

INTRODUCTION :

La demande présentée par ID LOGISTIQUE dont le siège social est situé :

55 chemin des Engranauds

13660 Orgon.

Le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande sera utilisé comme site de logistique.

La plateforme de logistique fonctionnera de la manière suivante :

- Réception, contrôle et déchargement des produits ;
- Attribution d'un emplacement ;
- Stockage en entrepôt couvert ;
- Préparation des commandes ;
- Chargement des camion, expédition des produits.

Les produits stockés seront des produits de grandes consommation et pourrons varier en fonction des marchés et des clients.

Ces matières seront emballées dans des cartons, films plastiques et posés sur des palettes stockés en racks.

Il s'agit de produits combustibles uniquement entreposés à température ambiante dans un bâtiment logistique dit sec.

CONTEXTE :

Pétitionnaire, historique et caractéristiques du futur site :

La société ID LOGISTIQUE a été créé entre 2001 et 2003 en France spécialisée en service pour la grande distribution, plusieurs sites se développent en France puis à l'étranger comme Taiwan, le Brésil, l'Océan indien, la Russie, la Chine et l'Indonésie. Le groupe réalise sa première acquisition externe avec la reprise du groupe CEPL, leader de la préparation détail en Europe A ce jour le déploiement à l'internationale se poursuit avec l'ouverture de nouvelles filiales.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Dossier : N° E19000227/69

N° E19000286/69

Autorisation ICPE pour une plateforme ID LOGISTICS

Permis de construction réalisation d'une plateforme logistique

Philippe Benedetti

Composition du dossier :

Le présent dossier a été réalisé par :

INGEA

276, avenue de l'Europe

44240 Sucé sur Erdre.

Le dossier est constitué de deux classeurs.

Classeur 1 :

Volume 1

- Note complémentaire avant enquête publique.
- Note de présentation non-technique
- Présentation du demandeur et activités classées

Volume 2

- Description du site et des installations

Volume 3

- Étude d'impact, 147 pages

Volume 4

- Étude des dangers, 77 pages

Volume 5

- Résumé non technique, 47 pages
- Courrier de demande de compléments et régularisations du 23 avril 2019 et réponses
- D'annexes (1 – 8) Plans (divers)

Classeur 2 :

Suites d'annexes au classeur 1

- Annexe 9, étude d'impact environnemental du dossier de réalisation de ZAC, 116 pages
- Annexes 10, Dossier d'autorisation Loi sur l'eau de la ZAC de Bonvert, 118 pages
- Annexe 11, étude acoustique ID Logistics Mably, 32 pages
- Annexe 12, rapport acoustique ID Logistics Libercourt, 30 pages
- Annexe 13, rapport acoustique ID Logistics Muret, 25 pages
- Annexe 14, courrier de proposition de remise en état du site, 1 pages
- Annexe 15, analyse du risque foudre et étude technique, 56 pages, notice de vérification et de maintenance, 17 pages
- Annexes 16 à 22, note de calcul flux thermique, 48 pages

- Annexes 22 à 23, calcul, 2 pages
- Annexe 24, plan de principe de la rétention des eaux d'extinction, 1 plan
- Annexe 25, étude de dispersion des fumées en cas d'incendie dans un entrepôt logistique, 18 pages
- Annexe 26, tableau de conformité à l'arrêté du 11 avril 2017, 58 pages
- Annexe 27, étude géotechnique SIC INFRA 2005, 64 pages
- Annexe 28, arrêté préfectoral d'autorisation du parc d'activité n°DT-13-992 du 07/11/2013, 18 pages
- Annexe 29, compétence du paysagiste- attestation assurance, 2 pages
- Annexe 30, compétence du paysage- diplôme, 1 page
- Annexe 31, dimensionnement de séparateur hydrocarbures, 1 page

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

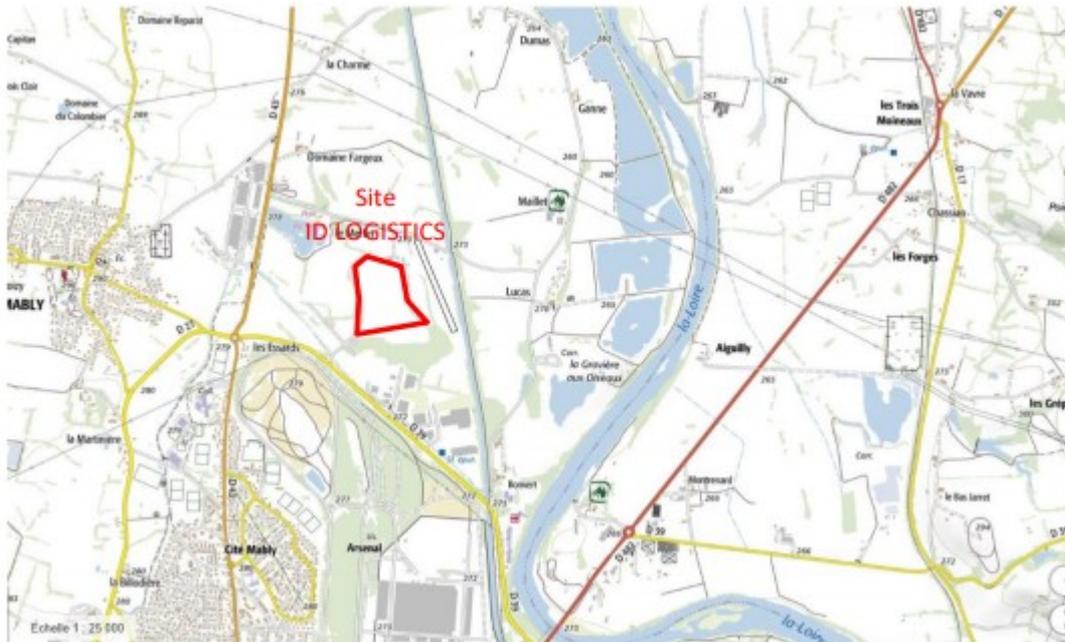
Le dossier soumis à enquête publique est complet.

Je constate, au vue du volume des dossiers que les manipulations des classeurs lors de l'examen puis les lectures et consultations fréquentes sont rendues compliquées par le support(classeur) qui, me semble t'il n'est pas adapté pour un tel volume.

❖ SITE ET INSTALLATIONS

Ce descriptif présente 3 points qui sont, la localisation, l'activité et une description technique.

A) La localisation du projet de plateforme logistique, en précisant son implantation au sein de Parc d'Activité de Bonvert, sur la commune de Mably. Le site est bordé au Nord par une ferme puis d'autres sites constructifs du Parc d'Activités.



La situation géographique du site concerné par la future implantation de la plateforme. Il est précisé que les communes concernées par le périmètre du site sont les communes de Mably, Vougy et Roanne.

B) L'activité du site en présentant l'organisation de la plateforme prévue en fonction du type de l'activité future :

- ✓ 8 cellules de stockage d'une surface comprise entre 5885 m² et 5932 m² par cellule
- ✓ 1 bloc de bureaux et locaux sociaux
- ✓ 1 zone de parking véhicules légers
- ✓ 1 zone d'attente extérieure pour les poids lourds
- ✓ 1 zone technique
- ✓ 1 local de charge

Le fonctionnement et l'organisation du futur site qui sera ouvert du lundi au samedi 24h/24 avec reprise d'activité le dimanche à 22h. L'effectif en termes de personnel pourra atteindre 200 personnes en fonction de la saisonnalité.

C) Le terrain concerné par l'implantation de la future plateforme est d'une superficie totale de 109 966 m².

La surface concernée par l'emprise du bâtiment sera de 49 240 m², celle pour les voiries PL et VL sera de 22 670 m² et celle pour les espaces verts sera de 38 056 m².

Concernant les bâtiments et leurs surfaces :

- ✓ Les entrepôts couverts seront composés de 8 cellules allant de 5884 m² à 5 932 m²
- ✓ Les bureaux et locaux sociaux de 2 niveaux pour une surface de 525 m²
- ✓ Les locaux techniques pour une surface de 210 m² (chaufferie, local sprinklage, local transfo, local électrique, local onduleur)
- ✓ Local de charge pour une surface de 604 m².

Des informations sont données pour les caractéristiques constructives des locaux sous forme d'un tableau en précisant pour chaque localisation (cellules, bureaux, local chaufferie...) les matériaux utilisés pour les sols, les structures et couvertures.

Il est précisé que en cas de stockage de pneus sur le site, l'exploitant s'engage à attribuer une cellule de stockage dédiée et séparée des autres cellules de stockage par des murs coupe-feu 4 heures (REI 240).

Le site sera équipé de 48 portes de quai.

Les informations suivantes sont apportées sur les équipements du site :

- ✓ Concernant les installations électriques, l'électricité sera livrée au local transformateur du site. Le transformateur aura une puissance de 1000 KVA.
- ✓ Une chaufferie gaz d'une puissance de 1,8 MW
- ✓ Le site disposera d'un local de charge des accumulateurs, la puissance totale maximale du courant utilisée sera de 240 KW. Ce local sera construit et exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000.
- ✓ Un équipement photovoltaïque sera installé en toiture pour une surface d'environ 23 500 m². La production sera de 4541 kwh pour 4678 MWh produit annuellement. Il est prévu des locaux techniques pour accueillir 3 onduleurs de 1200 Kva et postes de transformations associés.

Les installations seront conformes à l'arrêté du 25/05/2016

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

Notamment les dispositions seront prises :

- ✓ **L'exploitant tiendra à disposition des sapeurs-pompiers en intervention :**
 - **Plan du site où apparaitront les organes de coupure des installations et de l'emplacement de l'onduleur**
 - **Les procédures de mise en sécurité**

- Le plan schématique de l'unité de production qui sera apposer à proximité de l'organe général de coupure
- La fiche comportant les données utiles en cas d'incendie et les préconisations à tenir en cas de lutte contre l'incendie
- L'identification des dangers liés à un choc électrique lorsque les moyens d'intervention nécessitent l'utilisation de l'eau et liés au périmètre dans lequel il peut intervenir
- ✓ L'ensemble de la toiture et l'installation photovoltaïque répondront à la classification Broof t3
- ✓ Un pictogramme dédié au risque photovoltaïque sera apposé :
 - A l'extérieur du site au niveau de l'accès des secours
 - Aux accès des volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
 - Sur les câbles DC, tous les 5 mètres (entre les panneaux et onduleurs).
- ✓ Système de coupure d'urgence :
 - Le dispositif de coupure général de l'installation photovoltaïque pour le nouveau bâtiment se situera au niveau du local onduleur ou au niveau de la coupure général électrique au niveau du bâtiment et sera identifié par la mention « attention présence de deux sources de tension :1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques ». La coupure DC sera clairement identifiée
 - Cette coupure générale actionne les dispositifs électromagnétiques pour la coupure de réseau de distribution et la coupure de circuit de production. Cette dernière devra couper l'ensemble des liaisons DC
 - La coupure de courant continu s'effectuera au plus près des panneaux photovoltaïque
 - Les câbles DC chemineront autant que possible en extérieur jusqu'à l'onduleur.
- ✓ Le local onduleur sera construit avec des parois de résistance au feu a minima REI 60. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel non-autorisé. Des moyens de secours appropriés au risque d'origine électrique seront positionnés à proximité
- ✓ Les panneaux ne devront en aucun cas perturber le bon fonctionnement des différents organes techniques de l'établissement, notamment ceux liés à la sécurité incendie : système de désenfumage, baie et ouvrants accessibles aux sapeurs-pompiers
- ✓ L'unité de production sera dotée d'un système d'alarme pour tout évènement anormal pouvant conduire à un départ de feu
- ✓ A l'issu des travaux, il sera fourni une attestation de bon montage établie par l'installateur (cette attestation vise à la bonne fixation et à la résistance à l'arrachement des panneaux photovoltaïques sur la structure porteuse) et une attestation sur la solidité à froid établie par des organismes agréés
- ✓ L'installation sera contrôlée par un organisme de contrôle ou un technicien agréé tous les ans.

Ce bâtiment sera destiné à une activité d'entreposage et de logistique. Des regroupements seront fais afin d'approvisionner différents magasins, le site à une vocation d'entrepôt tampon.

Le fonctionnement de l'activité s'articulera autour des enchainements suivants :

- Réceptionner

- Stocker
- Préparer les commandes
- Expédier

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La ZAC de Bonvert permet l'implantation de la plateforme logistique qui rentre dans les objectifs prévus lors de la création de cette zone. Son installation aura un impact sur le développement de la ZAC, et probablement sur la création d'emplois sur le secteur du Roannais.

❖ ÉTUDE D'IMPACT

Les informations données dans ce chapitre présentent la situation actuelle de la zone d'implantation du futur site de logistique.

Cette partie fait état :

État initial

- Zone d'implantation du projet
- D'un état initial des richesses naturelles
- De la climatologie et qualité de l'air

- De l'environnement humain
- Des infrastructures de communication

Analyses des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement.

- L'impact sur le paysage du périmètre d'étude
- L'impact sur la faune et la flore
- L'eau
- L'impact sur l'air
- Les déchets
- L'impact sonore et vibrations
- Les vibrations
- L'impact sur des sources lumineuses
- L'impact sur les sols et les eaux souterraines
- L'impact sur les voies de communication
- L'impact lié aux travaux
- L'utilisation rationnelle de l'énergie
- Les effets sur le climat et prise en compte du changement climatique
- Les odeurs
- La compatibilité avec les documents de programmation

Analyse des impact cumulés avec les autres projets connus.

Remise en état du sol après exploitation

Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur la santé publique.

- Objectifs
- Méthodologie de l'étude
- Caractérisation du site

Synthèse des mesures prévues afin de réduire et compenser les effets négatifs du projet.

Mesures compensatoires, effets attendus, modalités de suivi et estimation des dépenses.

Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées :

- Évaluation de l'état initial du site et de son environnement
- Identification des nuisances et des impacts sur l'environnement

Préambule et scénario de référence

Cette étude d'impact fait une présentation de l'activité actuelle du site retenu pour le projet d'implantation.

Actuellement le terrain d'assiette du projet est concerné par des parcelles agricoles, il s'agit de prairies dédiées à la culture de blé et maïs.

Le futur site accueillera les installations suivantes :

- ✓ Un bâtiment de 49 000 m²
 - 8 cellules de stockage pour une surface totale de 47 170 m²
 - Des bureaux de quais
 - Un ensemble de locaux techniques pour une surface de 210 m²
 - Un local de charge de surface pour 604 m²
 - Un ensemble de bureaux et locaux sociaux pour 525 m² de surface de plancher
 - Un parking PL
 - Un parking VL
 - 4 zones de quais
 - Un poste de garde
 - Des voiries PL et VL et une voie dédiée aux services de secours

SCENARIO DE REFERENCE

Le scénario de référence vise à décrire la poursuite de l'exploitation hors projet. L'objectif est de comparer ce qu'aurait pu être le fonctionnement du secteur sans la création du centre de la plateforme ID LOGISTICS.

Ce qui met en avant :

- ✓ Le maintien des surfaces agricoles
- ✓ La non-diversité des espèces faunistique par le maintien d'une végétation homogène
- ✓ La limitation de la diversité des entreprises
- ✓ La non-crédation d'emplois
- ✓ L'implantation de la plateforme sur une autre commune
- ✓ A termes une incertitude sur le positionnement de l'installation par rapport aux autres plateformes du groupe
- ✓ L'obligation de conserver la décentralisation d'une partie du stockage avec des camions de transit supplémentaires
- ✓ Une augmentation éventuelle de la consommation du territoire par la construction d'une nouvelle plateforme sur un terrain vierge.

ÉTAT INITIAL

Zone d'implantation

Le projet de création d'une plateforme ID LOGISTICS sera implanté en région Auvergne-Rhône-Alpes sur la commune de Mably dans le département de la Loire.

Cette zone créer par Roannais Agglomération à pour objectif d'accueillir des activités artisanales et industrielles sur le Nord du département de la Loire.

Le site est implanté en zone UEb du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mably, qui est un espace urbain à vocation économique.

Le projet sera conforme au PLU en vigueur.

LES RICHESSES NATURELLES

Paysages

Les paysages de la commune de Mably sont classés en deux catégories :

- Les zones urbaines
- Les zones rurales

Les zones urbaines concernent l'ensemble du territoire qui présentent une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces bâtis.

Les zones rurales sont subdivisées en plusieurs groupes, celles caractérisées par un bocage de plus ou moins bonne qualité et celles plus naturelles façonnées par l'intervention de l'eau.

Le site concerné par l'implantation de la plateforme est relativement plat et drainé par un fossé. Le secteur est composé de nombreuses zones humides essentiellement au Nord et à l'Est avec la présence du canal de Roanne à Digoin.

Concernant les espaces forestiers :

- ✓ Le site est bordé au Sud par une forêt fermée de chênes décidus purs.

Concernant les espaces agricoles :

- ✓ Le site sera implanté au droit de parcelles recouvertes à ce jour de prairies temporaires de 5 ans au moins.

FAUNE ET FLORE

Une présentation de la méthode utilisée est faite dans ce chapitre.

Une expertise a été faite sur la faune et la flore sous forme d'inventaires des zones naturelles protégées situées aux alentours de la zone d'étude. Les organismes de protection de la nature ont également été consultés afin de définir les éléments bibliographiques qu'il convient de retenir dans le cadre de l'expertise associée aux enjeux environnementaux qui en découlent.

Les Zones naturelles Protégées sont classées :

- ✓ En ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.
- ✓ En ZPS : Zone de protection Spéciale.

- ✓ En ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.
- ✓ En Réserve Naturelle.

ZNIEFF

Les ZNIEFF sont divisées en deux catégories :

- ✓ Catégorie I : d'une superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.
- ✓ Catégorie II : elle correspond à de grands espaces naturels (massifs forestiers, estuaire,...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Le projet du futur site ID LOGISTICS est situé à 195 m à l'Ouest de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II appelée « Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest » et référencée n° 820032335.

Il est noté la présence de deux ZNIEFF de type I à l'Est du futur site.

On nous dit également :

Il n'existe pas de lien fonctionnel direct entre la zone d'étude et ces ZNIEFF, le futur site étant séparé des ZNIEFF par le canal de Roanne à Digoin. Le site n'aura donc pas d'impact direct sur ces espaces protégés.

NATURA 2000

Pour mémoire

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation. L'objectif de la démarche, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- ✓ *La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein d'aires géographiques spécialement identifiées, les sites Natura 2000. Le maillage de*

sites s'étend sur tout le territoire de l'Union européenne pour une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels ;

- ✓ La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Dans le projet soumis à enquête, il est écrit : La première zone de protection spéciale est située à 875 m à l'Est du futur site ID LOGISTICS. Il s'agit de la zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitats.

On nous dit également :

Il n'existe toutefois pas de lien fonctionnel direct entre la zone d'étude et la zone Natura 2000 la plus proche, le site étant séparé de cette dernière par le canal de Roanne à Digoin. Le site n'aura donc pas d'impact direct sur la zone Natura 2000 la plus proche.

ZICO

Il n'existe pas de ZICO à proximité immédiate du site retenu pour le projet ID LOGISTICS.

Réserves naturelles et parcs naturels régionaux

Le projet du site ID LOGISTICS est situé à 34 km à l'Est du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et 65 km au Sud-est de la Réserve Naturelle Régionale Loire-Bourgogne.

On peut conclure à l'absence de connexion des deux et donc d'impact du projet sur ces sites.

Le site n'est pas concerné par les aires de Protection Biotope, les Zones Humides, les Zones RAMSAR, les Habitats Remarquables.

Flore

Le parc de Bonvert ne présente pas un enjeu fort en termes d'habitats naturels et de flore. Elle est constituée d'une biodiversité importante de milieux aquatiques et humides aux boisements.

Le terrain visé par le projet ID LOGISTICS n'est pas concerné par cet habitat.

Faune

L'inventaire effectué pour l'étude d'impact identifie 13 espèces de mammifères. La plupart des espèces sont communes et n'ont pas de statut de conservation défavorable. Environ 53 espèces d'oiseaux ont été notées sur la zone d'étude dont la grande majorité sont commune. Les reptiles, les

amphibiens, les insectes ont également été recensés lors des ces inventaires, aucun ne nécessite des enjeu de conservation.

SOL ET HYDROGÉOLOGIE

La topographie du site concerné par le projet est relativement plane avec une altitude moyenne de 270 mètres. La commune de Mably est à environ 280 mètres d'altitude quand à la Loire l'altitude moyenne est de 270 mètres.

Sols

Les sols de la commune de Mably sont composés sur la partie Ouest du territoire d'argiles, argiles sableuses et sables. Également d'alluvions anciennes de la Loire, galets de quartz ou silex, de dépôt fluviaux constitué de limons, sables.

L'étude géotechnique a été réalisée début 2005

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observation de la DREAL

(étude disponible dans les annexes du dossier soumis à enquête).

Sites et sols pollués

Sont recensés 4 anciens sites industriels sur la commune de Mably au droit du centre commercial. Le site d'étude n'est pas concerné par ces établissement.

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observation de la DREAL

L'exploitant s'engage à gérer les éventuelles terres polluées rencontrées sur le site.

Hydrogéologie

La zone d'étude est localisée au droit de la plaine alluviale de la Loire, en rive gauche du fleuve et sur des terrain alluvionnaire . La nappe alluviale de la Loire présente un intérêt patrimonial en raison de son potentiel aquifère et de son exploitation actuelle pour l'alimentation en eau potable.

On rappelle que les sondages ont intercepté des venues d'eau à faible profondeur entre 1 et 2,5 mètres.

La commune de Mably est alimentée en eau potable issue du barrage de Renaison. Le secteur de Bonvert est desservi par une canalisation fonte DN 250 sous la RD 43 et DN200 sous la RD39.

Le site du projet d'implantation de ID LOGISTICS n'est pas concerné par des périmètres de protection de captages en eau potable. La nappe est peu profonde donc vulnérable aux problèmes de pollution.

Hydrologie

Sur la commune de Mably, l'eau est particulièrement présente. Tout d'abord avec le fleuve Loire, le canal de Roanne à Digoin, différents ruisseaux ainsi que des plans d'eau. La ripisylve est un élément important du paysage. La commune de Mably a initié un programme Bords de Loire qui permet de préserver et restaurer ce milieu et favoriser l'établissement et la diversification de la faune et flore.

Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 a été approuvé le 18 novembre 2015 par arrêté préfectoral.

Il permet au acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et actions pour atteindre le bon état des eaux :

- ✓ Qualité des eaux :
 - réduire les pollutions par les nitrates,
 - réduire la pollution organique et bactériologique,
 - maîtriser la pollution par les pesticides,
 - maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
 - protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
 - préserver le littoral.

- ✓ Qualité des milieux aquatiques :
 - Repenser les aménagements de cours d'eau,
 - Préserver les zones humides,
 - Préserver la biodiversité aquatique,
 - Préserver le littoral,
 - Préserver les têtes de bassin versant.

- ✓ Quantité d'eau :
 - Maîtriser les prélèvements d'eau.

- ✓ Gouvernance :
 - Faciliter la gouvernance local et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Source : eau-loire-bretagne.fr

Le projet de ID LOGISTICS sera compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

SAGE

Le SAGE définit les actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et constitue un outil réglementaire en vue d'atteindre les objectifs imposés par l'Europe par la directive cadre sur l'eau (DCE). Approuvé en date du 30 août 2014, il s'agit d'un outil réglementaire et de planification de la politique de l'eau. L'objectif d'amélioration de la qualité et du fonctionnement des rivières est décliné en 6 objectifs plus précis :

- ✓ Améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions domestiques et agricoles,
- ✓ Restaurer, entretenir et mettre en valeur les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités,
- ✓ Prévenir des inondations et protéger contre les risques,
- ✓ Améliorer la gestion quantitative de la ressource et protéger les ressources en eau potable,
- ✓ Préserver la biodiversité,
- ✓ Communiquer sur les milieux aquatiques

Le projet de ID LOGISTICS sera compatible avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

CLIMATOLOGIE ET QUALITÉ DE L'AIR

Le climat du roannais est de type semi-continentale avec une influence océanique. Un hiver peu accentué et un été chaud. Les vents dominants viennent du Sud-Est et du Nord-Est.

La qualité de l'air sur la commune de Mably est assez bonne malgré la proximité de la ville centre de Roanne. La quantité d'ozone dans l'air peut cependant poser un problème en été lorsque la concentration est élevée.

ENVIRONNEMENT HUMAIN

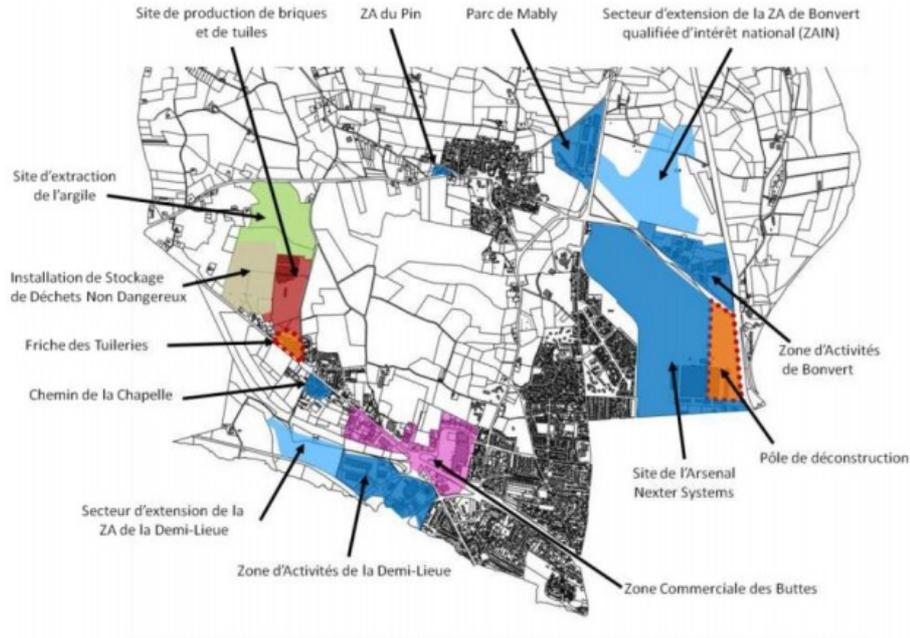
Le site retenu pour le projet ID LOGISTICS est implanté au sein du futur Parc d'Activités de Bonvert, l'habitation la plus proche est une ferme située à 35m au Nord, au SUD une forêt, à l'EST des parcelles agricoles, un club ULM puis le canal.

La commune de Mably possède quatre zones d'activités économiques en développement qui sont des sites de développement stratégiques pour Roannais Agglomération :

- ✓ Le secteur de Bonvert avec la ZAIN et le pôle de déconstruction
- ✓ La zone d'activité des Tuileries
- ✓ La zone d'activité de la Demi-Lieue
- ✓ La zone commerciale des Buttes

D'autres sites existent sur la commune à activités économiques :

- ✓ Site de l'ancien Arsenal de Roanne avec Nexter Systems et le projet de pôle de déconstruction
- ✓ Chemin de la Chapelle aux Tuileries,
- ✓ Parc de Mably, route de Briennon,
- ✓ ZA du Pin, bourg de Mably,
- ✓ L'installation de stockage de déchets non dangereux,
- ✓ Site de production de tuiles et briques et une zone d'extraction de l'argile.



Cartographie des zones d'activités de la commune de Mably – Source : PLU de Mably

La commune compte 12 installations classées pour la protection de l'environnement en fonctionnement.

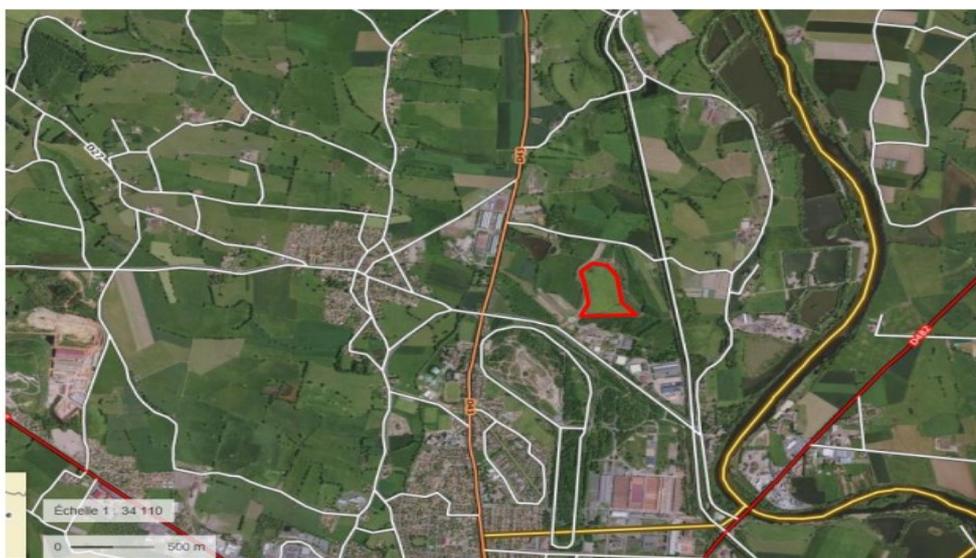
entreprises	régime	Statut Seveso	Priorité nationale	IED-MTD
BOUYER LEROUX STRUCTURE	autorisation	non	non	non
COLAS Rhône-Alpes-Auvergne	enregistrement	non	non	non
ECO TRAITEMENT RECYCLAGE	autorisation	non	non	non
GAEC Laurand élevage de porcs	enregistrement	non	non	non
INTEXA SA	autorisation	non	non	non
ISONAT SAS	autorisation	non	non	non
Les Amis d'Emamus	autorisation	non	non	non
SAUTET Louis	inconnu	non	non	non
SUEZ RV Centre est	inconnu	non	non	non

SUEZ RV Centre est Valorisation	autorisation	non	non	non
Valentin traiteur	autorisation	non	non	non

INFRASTRUCTURES

Les principaux axes de la communes de Mably sont la RD27, la RD39, la RD43 qui assurent les liaisons entre l'agglomération et le Nord du département de la Loire, la Saône et Loire.

L'accès à la zone d'activités se fera principalement par la RD39 et disposera d'un accès secondaire depuis la RD43. Un accès central d'une largeur de 32 m constitue la voie structurante de la ZAIN.



Synthèse de l'état initial :

L'état initial du projet est caractérisé par :

- ✓ Une implantation dans une zone d'activités d'intérêt national,
- ✓ Une desserte adéquate par voie routière,
- ✓ Une habitation située à 35 m de la limite de propriété,
- ✓ Un terrain cerné par des zones humides,

- ✓ La zone du Parc d'Activités abrite quelques espèces remarquables et à enjeu de conservation toutefois aucune de ces espèces n'a été identifiée sur le site retenu pour le projet de ID LOGISTICS,
- ✓ Le site n'est pas concerné par une zone NATURA 2000, zone humide ou parc ou Réserve Naturel Régionale, arrêté Biotope...
- ✓ Aucune prescription du PPRNPI .

ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Impact sur le paysage du périmètre d'étude

Impact lié aux bâtiments

Un rappel du projet qui consiste en la construction d'un bâtiment et de voirie PL et VL.

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

Le principe retenu est de créer un volume simple, sobre afin de s'intégrer pleinement dans l'environnement.

Le dessin des façades reprend les préconisations du cahier des charges de la ZAC, dans sa composition et ses couleurs. Ainsi les façades présenteront un bardage gris en partie haute pour le grand volume du bâtiment de stockage et des parties blanches afin de dynamiser les constructions.

Les façades des bureaux seront réalisées en bardage de type Trespa montrant des formes simples, de couleur bois conformément au cahier des charges de la ZAC.

L'implantation des bureaux de quais et des locaux techniques sera accompagnée de bandes brunes sur les façades de l'entrepôt pour donner du rythme au bâtiment dans son linéaire afin de respecter le règlement de la ZAC.



Insertion paysagère en vue aérienne de l'entrepôt dans son environnement actuel (futur Parc d'Activité non représenté)

Les activités de la société ID LOGISTICS correspondent à la vocation du Parc d'Activité de Bonvert.

Impact lié à l'aménagement des espaces extérieur

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

Les aménagements des espaces extérieurs seront traités de telle façon à :

- ✓ Intégrer le bâtiment dans son environnement,
- ✓ Préserver les vues depuis l'extérieur vers le bâtiment,
- ✓ Offrir un cadre verdoyant fleuri et ombragé aux utilisateurs du site,
- ✓ Préserver au maximum la biodiversité.

Afin d'intégrer les vues depuis l'extérieur vers le bâtiment, des haies de 2 mètres de largeur et 3 mètres de hauteur plantées d'arbustes adaptés au climat sont plantées en pourtour du bâtiment. Ces haies ont des vocations esthétiques mais également écologiques, il s'agit d'essence champêtres pouvant servir de couverts et de réserve de nourriture pour la faune.

La haie contribue à la biodiversité et à la création d'un corridor écologique autour de la parcelle qui lui-même est relié aux parcelles voisines.

Les haies seront laissées en port le plus libre possible afin d'optimiser les fibres visuelles depuis l'extérieur et de créer des refuges écologiques.

Les plantations sur le site ont pour vocation à créer une ambiance champêtre en relation avec l'environnement existant.

Afin d'offrir un cadre verdoyant, fleuri et ombragé, de nombreux arbres sont répartis sur l'ensemble du site.

Certains arbres ont pour vocation d'ombrage (notamment sur les parkings VL), d'autres ont des vocations de filtres visuels (devant les cours des camions) ou enfin d'agrément (devant les bureaux ou

la façade). Des arbres fruitiers seront également plantés au niveau des locaux de charges et des bureaux afin d'offrir aux chauffeurs et utilisateurs du site la possibilité de cueillir des fruits librement.

Depuis l'entrée PL, une haie de charmille masque l'angle des pignons Nord et Ouest du bâtiment et une haie champêtre sépare le parking VL de la cour camion (essence similaire à la haie périphérique). Les arbres sont plantés sur l'avant du bâtiment mais également sur l'arrière afin de créer une liaison entre celui-ci et le boisement voisin existant. Les plantations à l'arrière en frange de l'existant sont plus hautes et plus denses en limite de propriété et se dédensifient progressivement vers le centre de la parcelle.

La force des végétaux diminue également à mesure que l'on s'éloigne de la limite Sud du projet. Elle passe de 18/20 à une taille de jeunes sujets. En limite de propriété, le sous-bois est également dense et arbustif, de la prairie en sous-bois se substitue progressivement à ce sous-bois à mesure que l'on s'éloigne de cette limite Sud.

Au total, le site est arboré de 165 arbres tiges et 13 fruitiers.

Les espaces libres seront ensemencés de gazon rustique. Devant le poste de garde, un massif de vivaces (*Salvia*, *microphylla*.....) est planté pour marquer l'entrée du site. Des alignements d'arbustes bas fleuriers (*spiréa japonica*) sont également plantés à l'entrée des locaux de charges.

Devant les bureaux, un pavage de joint enherbé marque l'entrée du bâtiment et crée un espace de convivialité pour les employés du site.

Afin de préserver la biodiversité et réduire les nuisances des tontes, à l'arrière du site, derrière le bâtiment, en complément de la prairie fleurie qui sera semée, le sol existant sera laissé en place. Cette prairie naturelle sera fauchée au maximum 3 fois par an. Les haies seront laissées le plus possible en port libre, les parties plantées de vivaces seront paillées de broyat de souches afin de limiter les désherbages et les arrosages.

Les zones de stationnements VL seront composées de dalles perméables remplies de gravillons. Ces surfaces se végétaliseront spontanément au fil des saisons et des graines qui viendront s'y poser.

Il ne sera pas utilisé de pesticides ni d'éléments chimiques.

Par ailleurs, aucune plante allergisante n'est prévue dans l'aménagement paysager du site (bouleau, chêne, aulne, frêne exclus).

Les pièces justifiant la compétence du paysagiste concepteur sont disponibles en annexe.

A terme, le projet n'impactera pas la vocation paysagère globale des alentours.

Impact sur la faune et la flore

Concernant la flore, le projet ID LOGISTICS n'entraînera la destruction d'aucun habitat remarquable, ni a priori pas non plus la destruction de plantes rares ou patrimoniales.

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

Par ailleurs, aucune plante allergisante n'est prévue dans l'aménagement paysager du site (bouleau, chêne, aulne, frêne exclus).

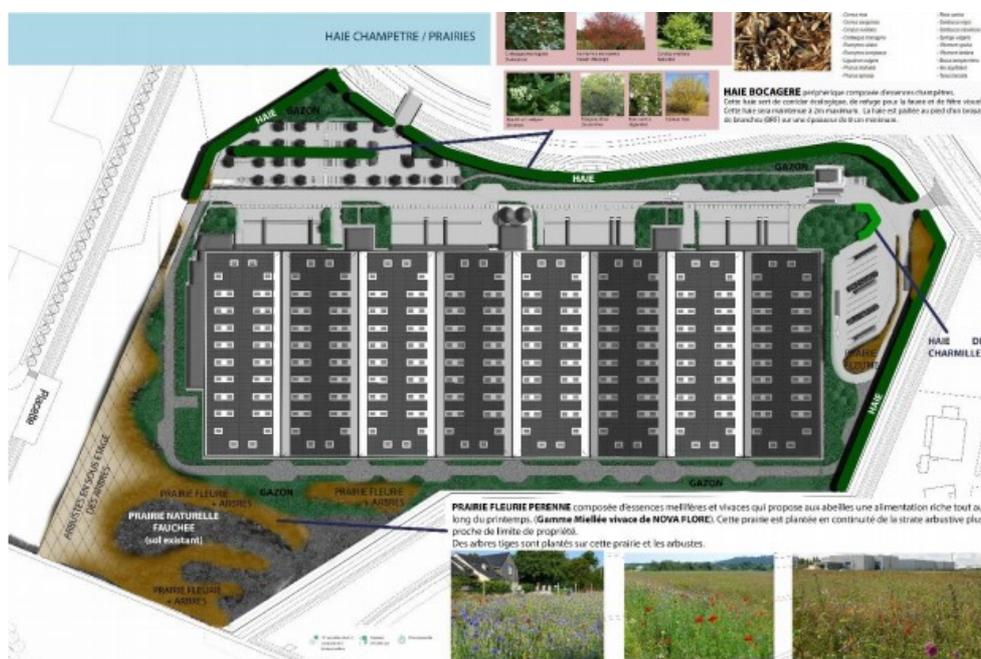
D'après l'analyse de l'état initial, aucune Ambrosie n'est présente au droit du site. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'en introduire dans le cadre du projet.

Concernant la faune, le site retenu pour le projet ID LOGISTICS n'est pas concerné par la présence d'espèces faunistiques identifiées lors des relevés de terrain.

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

Synthèse des mesures d'évitement et conservatoires prévues sur l'emprise de la ZAC de Bonvert.

La haie transversale au site initialement prévue par l'étude d'impact de la ZAC de Bonvert (voir croquis ci-dessus) ne sera pas mise en place telle quelle mais sera composée par la haie qui sera créée en limite Sud du site.



De plus cette haie initialement prévue présentait avant tout un intérêt esthétique plutôt qu'écologique puisque aucun enjeu faunistique ou floristique n'a été identifié au droit du futur site de ID LOGISTICS.

Précautions prises pendant la phase « travaux »

Il est rappelé que la SAS Bonvert, pour le projet d'aménagement de la ZAIN de Bonvert (dont fait partie le site ID LOGISTICS), bénéficie d'un arrêté préfectoral autorisant la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées ; la destruction de spécimens d'animaux d'espèces

animales protégées ; la destruction, l'altération, ou la dégradation de site de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (arrêté préfectoral n°DT-13-266).

Ainsi le terrain portant le projet ID LOGISTICS sera cédé « dépourvu » d'espèces animales protégées. Par ailleurs, pour rappel, d'après l'étude de l'état initial, le site ID LOGISTICS n'est pas concerné par la présence d'espèce faunistique identifiées lors des relevés de terrain.

Dans l'éventualité où des espèces auraient colonisés le site entre temps, la mise en œuvre des mesures suivantes pourra être envisagée :

- ✓ L'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'aménagement de la ZAIN, précise que les travaux devront être principalement réalisés en dehors de la période de reproduction de la faune, soit entre août et février, et le défrichage et abattage d'arbres entre août et octobre.
- ✓ Des espaces verts, des noues et des linéaires de haies seront aménagés au sein de l'emprise projet de la ZAIN. Ces espaces pourront être recolonisés par certains oiseaux et de la petite faune (insectes, reptiles..) après les travaux. Ils participeront également au maintien des populations de tritons sur le site.
- ✓ Mise en place de barrières anti-amphibiens.

Par ailleurs, les haies plantées en limite du site ID LOGISTICS ainsi que les noues de la ZAIN bordant le site assureront une barrière physique naturelle à la colonisation des espèces.

3. Eau

Eau potable

La desserte en eau se fera par le réseau communal à partir de conduites implantées sous les voiries de Parc d'Activité.

Le site consommera ponctuellement de l'eau pour :

- ✓ La défense incendie
- ✓ Le lavage des sols des entrepôts
- ✓ L'entretien des espaces verts.

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

À noter : des dispositifs de disconnexion seront mis en place sur le réseau AEP et le réseau incendie connecté au réseau incendie public.

Le futur site de ID LOGISTICS a une superficie d'environ 11 ha. La consommation en eau potable ramenée à l'hectare est d'environ 1,4m³/j/ha ce qui est conforme aux consommations prévues dans le cadre de l'étude d'impact du Parc d'Activité.

Eau pluviale

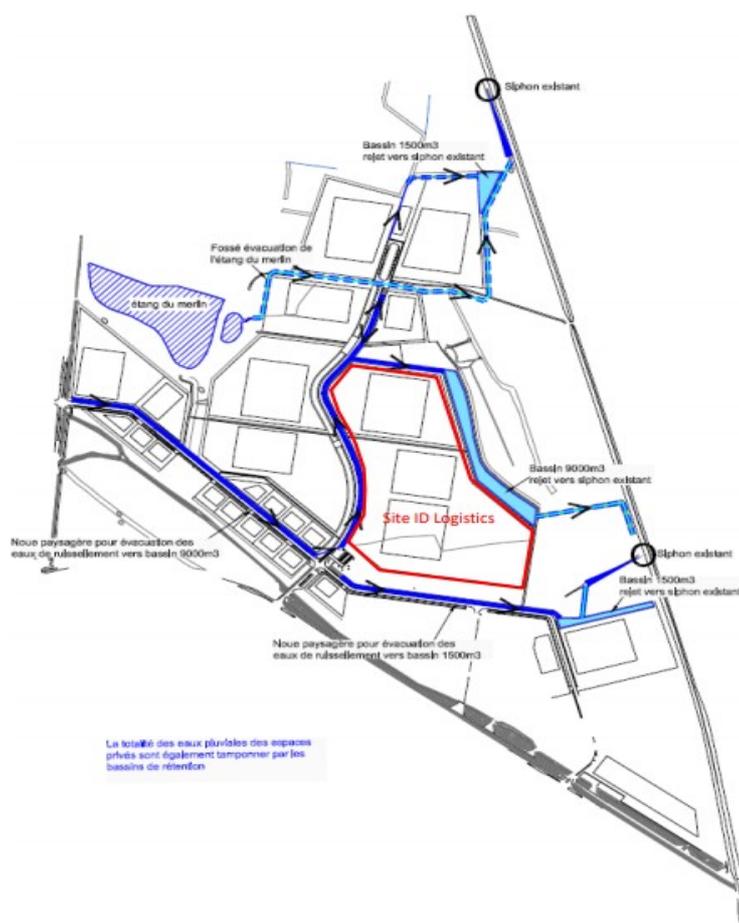
Le projet sera en conformité avec le PLU de la commune de Mably :

- ✓ Préserver les zones humides
- ✓ Maîtriser les effluents des activités agricoles et industrielles
- ✓ Développer les dispositifs de rétention des eaux en cas de crue
- ✓ Mettre aux normes, adapter les réseaux d'assainissement, y compris les déversoirs d'orage

Les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales de la future ZAC sont les suivants :

- ✓ Des noues le long des axes de circulation achemineront les eaux pluviales et optimiseront la rétention des eaux pluviales,
- ✓ La bordure Est de la ZAIN accueillera les bassins de rétention rendus nécessaires par l'imperméabilisation de la zone.

Les eaux pluviales provenant des toitures et les eaux pluviales issues du ruissellement et des voiries seront traitées différemment, celles provenant des voiries seront traitées par un séparateur hydrocarbures en amont du rejet dans les noues du Parc d'Activités.



Principe de gestion des eaux pluviales - Source : Dossier Loi sur l'Eau du parc d'Activités de Bonvert

Eau usée

Elles seront collectées de manière séparative vis-à-vis des eaux pluviales, et renvoyées vers le réseau EU de la zone en vue de leur envoi vers la station d'épuration de Roanne chargée de les traiter.

Synthèse :

L'ensemble des eaux pluviales du site seront dirigées vers le système de gestion des eaux pluviales du Parc d'Activités.

Les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet.

Le projet ne présentera donc pas d'impact significatif sur la qualité des rejets des eaux pluviales vers le milieu naturel. La station d'épuration de Roanne est largement dimensionnée pour recevoir ces effluents il n'y aura donc pas d'impact sur le traitement de ce rejet.

Impact pendant les travaux

Il est noté 9 mois pour la phase travaux. Certaines dispositions seront prises cependant afin de réduire l'impact du chantier sur le milieu. Les liquides seront stockés sur rétention, pas de cuve de stockage de carburant pour les engins de chantier.

Le chantier n'aura pas lieu en bordure de cours d'eau ou en zone humide :

- ✓ La collecte et le traitement des eaux de ruissellement du chantier en circuit fermé,
- ✓ La phase de terrassement sera réduite au maximum,
- ✓ Les eaux de ruissellement du chantier seront collectées via les réseaux réalisés au démarrage et acheminées vers les noues du Parc

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

Les prescriptions des articles 4.1.1 et 6.2 de l'arrêté préfectoral n° DT-13-992 seront prises en compte.

4. L'AIR

Les équipements générant des émissions atmosphériques supplémentaires ont été identifiés.

Il s'agit des PL et VL pour les gaz de combustion, et la chaudière du futur site d'une puissance de 1,8 MW.

Le trafic prévu sur le futur site est estimé à 150 PL/jour et environ 300 VL/jour.

Concernant la chaudière ,

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

La cheminée aura un diamètre de 450 mm et la vitesse d'éjection sera de 5,62 m/s

Le débit volumique sera donc de 3 216 m³/h

La température de fumée sera donc de 120°C
Le débit normalisé de la cheminée sera de 1988Nm3/h

Flux des polluants maximum

D'après l'article 6.2.4.II de l'arrêté du 30.08.2018 relatif aux installations de combustion soumises à déclaration pour la rubrique 2910, les valeurs limites d'émission à respecter pour l'installation sont les suivantes :

Polluants	SO ²	NOx	poussières	CO
Concentration Normalisée (mg/Nm3)	-	100	-	100
Concentration normalisée (g/Nm3)		0,1		0,1

Le flux en polluant i (g/h) est déterminé par la concentration normalisée en polluant i (g/Nm3) et par le débit normalisé de la cheminée (Nm3/h).

Flux en polluant i (g/h) = concentration normalisée en polluant i (g/NM3) x débit normalisé de la cheminée (Nm3/h).

Ainsi le flux maximum de l'installation seront les suivants :

polluants	SO ²	NOx	poussières	CO
Flux (g/h)		198,8		198,8

Synthèse de l'impact

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

On rappellera que le projet s'inscrit dans un milieu relativement ouvert, favorable à la dispersion des polluants.

Les principales mesures envisagées sur le site ID LOGISTICS vis-à-vis de la qualité de l'air résident dans :

- L'optimisation de l'installation de chauffage et son implantation :
 - ✓ Installation performante, respectant les valeurs limites d'émission imposées
 - ✓ Environ 280 m séparent la cheminée de l'habitation la plus proche (ferme de Merlin)
 - ✓ La majorité des vents viennent du Nord-Est. Peu de vents circulent du Sud-Ouest vers le Nord-Est (de la cheminée de la chaufferie vers la ferme de Merlin), l'habitation la plus proche ne sera pas particulièrement impactée par les émissions de la chaufferie.
- L'optimisation de la circulation des poids lourds sur le site :
 - ✓ Vitesse limitée à 30 Km/h sur le site pour limiter les émissions
 - ✓ Circulation uniquement en façade Ouest, le bâtiment fera ainsi écran aux émissions des PL vis-à-vis de l'habitation Nord
 - ✓ Stationnement des PL côté Nord, moteurs éteints
 - ✓ Optimisation des réceptions/expéditions pour limiter le nombre de PL circulant sur le site.

À l'échelle de l'aménagement de la ZAIN de Bonvert, le projet prévoit l'aménagement de plusieurs voiries entraînant une circulation au sein de la ZAIN. De plus cette opération devrait générer un trafic compris entre 3 000 et 5 000 véhicules/jour venant augmenter les émissions de polluants au droit du chemin d'accès de la ZAIN (RD 482, RD39) qui traversent principalement les zones d'activités.

On soulignera que les bâtiments envisagés dans le cadre de ce projet disposeront d'équipements de chauffage susceptibles de rejeter une certaine pollution atmosphérique supplémentaire. Les émissions polluantes pourront être constituées principalement par des oxydes d'azote en cas de chauffage au gaz et par du dioxyde de soufre en cas de chauffage au fuel ; le chauffage électrique ne produisant aucun rejet direct.

Les principales mesures envisageables vis-à-vis de la qualité de l'air résident dans l'optimisation des équipements de chauffage des nouveaux bâtiments et notamment, le cas échéant, de la localisation des conduits d'évacuation des fumées (cheminées).

De plus le chauffage des futurs bâtiments constitue un des enjeux environnementaux importants en matière notamment de rejets atmosphériques et de valorisation des ressources locales (filiale bois, solaire...). La promotion de la Haute Qualité Environnementale dans ce programme de construction constituera un élément positif en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques ainsi que de la pollution de l'air. Des labels « Haute Performance Énergétique » pourront, à ce titre être visés par des équipements spécifiques et/ou conception adaptée des bâtiments et des îlots

L'impact sanitaire lié à ces émissions est abordé dans le chapitre V

5 DÉCHETS

Estimation des déchets

Code	dénomination	Quantité annuelle	filiale
15.01.01	Papier/carton	50t	recyclage
15.01.03	Palettes en bois	8t	
15.05.06	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	3m3	
20.03.01	DIB	1t	recyclage
20.01.27	Cartouche d'encre	10 Kg	Site agréé

L'exploitant s'engage à assurer l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires de service.

6. Impact sonore et vibration

Il a été procédé à une étude d'évaluation de l'état initial acoustique de référence sur la zone d'implantation du projet.

Cette étude présente les étapes suivantes :

- ✓ Évaluation des niveaux sonores résiduels en période diurne et nocturne
- ✓ Détermination des niveaux sonores limites à ne pas dépasser après la mise en service du futur site d'exploitation

Ces émissions proviendront :

- ✓ Du chargement et du déchargement
- ✓ De la circulation des camions sur le site

Concernant l'objectif sonore on notera :

- L'objectif niveau 1 : *respecter les valeurs de l'arrêté préfectoral*
 - Pour les points situés en limite de propriété, l'objectif de contribution sonore pour le projet d'implantation devra respecter les seuils limite fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation
 - L'objectif de contribution sonore pour les installations projetées est fixé de manière à utiliser le crédit bruit disponible.
- L'objectif niveau 2 : *conformité du projet d'implantation en ZER*
 - Pour les points situés en ZER, l'objectif de contribution sonore du site d'exploitation doit permettre de respecter le critère d'émergence défini par l'arrêté de 23 janvier 1997

On note : présence de ZER, objectif de niveau 2 privilégié

Situation sonore actuelle :

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

Par ailleurs, les activités implantées aujourd'hui à proximité du futur site ID LOGISTIQUE et susceptible de générer des nuisances sonores sont les suivantes :

site	activité	Distance au projet	Installations susceptibles de générer des nuisances sonores
TELEFLOW	Conception et fabrication de système de télégonflage		Trafic PL Outils de production
FLEX	Magasin d'outillage	480 m	Trafic PL Éventuel stockage D'engins à l'extérieur
ETR	Centre de recyclage des métaux	600 m	Engins de chantier Trafic PL
Lion Enveloppe	Fabrication et distribution d'enveloppe	300 m	Trafic PL Outil de production soufflerie
BUITEX	Production d'isolation (thermique, phonique, acoustique...)	425 m	Trafic PL Outil de production

Les émissions sonores issues de ces sites ont été prises en compte dans mesures niveau ambiant pour le site ID LOGISTICS.

Estimation des nuisances sonores futures :

Pour réaliser ces estimations, des mesures de bruits ont été réalisées sur des sites ID LOGISTICS en fonctionnement.

Sur les deux sites observés, les niveaux sonores de bruit admissible ne sont pas dépassés, ni en période de jour ni en période de nuit.

Conclusions

Pour donner suite à la campagne de mesure de bruit, les observation suivantes sont apportées :

L'exploitant aura pour obligation :

- ✓ De maîtriser les émissions sonores de la mise en service du futur site, de façon que les niveaux sonores soient inférieurs aux valeurs limites admissibles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (objectif 1)
- ✓ Le critère d'émergence défini par l'arrêté du 23 janvier 1997 s'appliquera aux abords du projet afin de respecter les émergences sonores admissibles, notamment en période nocturne (objectif 2). Dans ce contexte, l'exploitant devra tenir compte du contexte sonore actuel afin de concevoir le projet et d'organiser les activités d'exploitation de telle sorte que le bruit ambiant ne dépasse pas les seuils limites d'émergences sonores autorisées. La prise en compte de cet objectif permettra d'assurer la tranquillité des riverains situés à proximité de la future plateforme.
- ✓ L'objectif 2 demeure prioritaire dans la conception du projet de tel sorte que le bruit ambiant soit <à 38 dBA en limite de propriété Nord la nuit et à hauteur de la zone à émergence réglementées (ZER).

L'impact acoustique de la future plateforme doit attirer l'attention de l'exploitant sur les points suivants :

- ✓ Dans toutes les zones où plusieurs implantations bruyantes dont les effets acoustiques vont s'ajouter, il convient de tenir compte de leurs impacts pour pouvoir prévoir une répartition de la marge d'augmentation de niveau éventuellement disponible.
- ✓ Les véhicules de transport, les matériels et les engins de chantiers utilisés sur le site d'exploitation doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitations de leurs émissions sonores.
- ✓ L'usage de tout appareil de communication par voies acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs..) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents
- ✓ Un contrôle des niveaux sonores pourra être demandé à l'exploitant par la DREAL dès la mise en service du futur site et ensuite périodiquement selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

Par ailleurs, les mesures listées ci-dessous et intégrées à la conception du projet, permettront de limiter les impacts sonores de l'activité sur son environnement proche.

Activité/Installation	localisation	Mesures mises en place
Circulation des PL	Façade Ouest	Circulation restreinte à la façade Ouest et non sur la périphérie complète du bâtiment, ni du côté de l'habitation la plus proche
Stationnement de PL	Parking Nord	Les PL ne disposeront pas de groupes froids et il n'y aura pas de biberonnage. Les PL stationneront moteur éteint (mise en place d'un affichage « éteindre les moteurs »)
Climatisation des bureaux et locaux sociaux	Zone de quai	Butoirs PL en caoutchouc Guide roues pour limiter la vitesse Portes de quais électriques Distance aux limites de propriété (bruit atténué) Le bâtiment fera écran par rapport à l'habitation la plus proche
Circulation des chariots élévateurs	À l'interface zones de stockage/quais	Qualité des joints des sols Distance aux limites de propriété (bruit atténué) Le bâtiment fera écran par rapport à l'habitation

Enfin, dans un délai d'un an après la mise en exploitation du site, l'exploitant fera réaliser une campagne de mesures, conformément aux horaires de fonctionnement de l'activité. En cas de dépassement des valeurs réglementaires et en vue de respecter les objectifs fixés plus haut, un plan d'action sera établi et budgétisé.

Le document présenté à l'enquête publique reprend par la suite une série d'analyse d'impact assez complète :

- ✓ Sur des sources lumineuses
- ✓ Sur les sols et eaux souterraines
- ✓ Sur les voies de communication
- ✓ Lié aux travaux

Climat et changement climatique

Le principal élément qui aura un effet sur le climat sera la circulation de camions, à raison de 150 véhicules/jours, des VL (salariés) à raison de 300/jour.

Le site aura également un impact indirect sur le climat, issu de la chaudière qui émettra des gaz carbonés (CO,CO²).

Dans ce document présenté à l'enquête publique on nous parle également du Plan d'Adaptation au Changement Climatique qui comporte plusieurs domaines.

Vingt domaines ont été sélectionnés à partir des principes énoncés dans la stratégie nationale d'adaptation.

Parmi ces thématique, on trouve une fiche dédié à l'énergie et l'industrie :

- A. **Action n°1** : Gérer l'émergence de pointes de consommation électrique estivales à travers un système d'obligation et de capacité électrique.
Action ID LOGISTICS : *l'entrepôt ne sera pas rafraichi de manière contrôlée. Le refroidissement des cellules sera assuré par la ventilation nocturne uniquement. Aucune consommation en énergie supplémentaire en cas de pic de chaleur.*
- B. **Action n°2** : Favoriser le recourt à des équipements de refroidissement plus efficaces ou utilisant des sources d'énergies renouvelables ou de récupération.
Action ID LOGISTICS : *le site sera équipé d'équipements photovoltaïques en toiture de l'entrepôt, pour une surface d'environ 23 500 m². Par ailleurs, le stockages ou locaux non occupés ne seront pas éclairés de manière habituelle.*
- C. **Action n°3** : Mettre à disposition l'ensemble des données hydrologiques et climatiques.
Action ID LOGISTICS : *Sans objet*
- D. **Action n°4** : Intégrer la dimension changement climatique dans le cadre des indicateurs de suivi de la Directive Cadre sur l'Eau
Action ID LOGISTICS : *Non concerné*
- E. **Action n°5** : Identifier les secteurs de l'industrie française sensible au changement climatique et les opportunités potentielles (2030-2050).
Action ID LOGISTICS : *Non concerné, ID LOGISTICS ne gère pas les approvisionnements*

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PROGRAMMATION

Plan de prévention des déchets

La prévention de la production des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation. L'article L.541-1-1 du code de l'environnement définit la prévention comme étant :

- ✓ Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivant :
 - La quantité des déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits.

Action ID LOGISTICS : *Valorisation des matières dès que possible.*

- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine.

Action ID LOGISTICS : Le projet ne comptera pas de déchets dangereux.

Le projet est donc compatible avec le Plan de Prévention des Déchets.

Schémas de cohérence écologique régional

Engagement du Grenelle de l'Environnement traduit dans les Lois dites **Grenelle 1 et 2**.

Il est précisé que le site du projet est situé en zone SRCE.

Plan régional de santé environnement

Pas d'impact , le projet est compatible

Règlement sanitaire départemental

Les textes de ce règlement font référence en matière d'hygiène et de salubrité.

Concernant :

- Eaux destiné à la consommation :
 - Action ID LOGISTICS : l'alimentation en eau potable du site sera exclusivement assurée par le dispositif public. Les eaux pluviales de voiries seront traitées avant rejet dans les noues et bassins du Parc d'Activités.
- Locaux d'habitation et autres usages :
 - Action ID LOGISTICS : les locaux seront tenus en bon état de propreté. Les évacuations des eaux pluviales seront maintenues en bon état de fonctionnement et d'étanchéité. Un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords sera opéré.
- Élimination des déchets et mesures de salubrité :
 - Action ID LOGISTICS : les déchets non dangereux sont triés au sein de l'entreprise et ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation.

- Bruit :
 - Action ID LOGISTICS : une analyse acoustique et les marges sonores ont été estimées.

Plan d'exposition au bruit- plan de prévention du bruit

Le site ID LOGISTICS sera implanté en dehors de la zone à enjeu identifiée par le plan.

Schémas régional du climat de l'air et de l'énergie

Concernant les activités industrielles, le SRCAE se décline :

- ✓ Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
- ✓ Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel
- ✓ Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires.

Action ID LOGISTICS :

- mise en place d'équipement photovoltaïques afin de réduire la dépendance énergétique
- maîtrise des émissions polluantes par la limitation de vitesse des PL sur le site, l'optimisation des tournées
- la présence d'une unique chaudière avec canalisation des rejets atmosphériques.

Le projet est compatible avec le SRCAE

ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Ce chapitre est largement réactualisé suite aux observations de la DREAL, il en ressort :

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux du projet liés à son site d'implantation sont les suivants :

- la préservation du cadre de vie des usagers du site et des populations sensibles du pôle gériatrie du centre hospitalier de Bonvert situé à 150 m du projet
- la qualité des sols et le traitement des pollutions qui les affectent
- la préservation des habitats naturels et des boisements.

Remise en état des sols après exploitation

La société ID LOGISTICS s'engage à effectuer la remise en état des sols et du site.

ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

Suivant le décret du 21 septembre 1977 et notamment l'article 4 qui prévoit que les études d'impact environnementale comporte un volet d'étude des effets du projet sur la santé des populations voisines. Les intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement doivent être protégés :

Article L.511.1 du code de l'environnement : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, atelier, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L.100-2 et L.311-1 du code minier.

« source Code de l'Environnement »

Concernant le projet du futur site ID LOGISTICS et notamment les effets sur la santé, l'objectif du présent volet sanitaire est de recenser, de quantifier et d'évaluer les conséquences potentielles tant en termes de matières premières que de process que l'activité engendre sur la santé publique. Si ces effets sont jugés inacceptables, l'objectif second est de proposer des mesures compensatoires visant à supprimer ou limiter ces effets.

Méthodologie :

Une analyse des risques en lien avec la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation :

- ✓ caractérisation du site
- ✓ identification des dangers
- ✓ détermination de la relation dose-réponse
- ✓ évaluations des expositions

L'étude s'appuie à :

- ✓ définir l'aire d'étude et l'état initial du site
- ✓ recenser les substances ou composés qui par leur émissions sont susceptibles de présenter un risque
- ✓ étudier les risques sanitaires qui en découlent
- ✓ présenter les mesures compensatoires mise en œuvre

caractérisation du site :

Il s'agit de sélectionner les substances à prendre en compte dans l'évaluation des risques sanitaires pour les populations riveraines.

Objectifs :

- ✓ le recensement des substances dangereuses qui peuvent être émises par l'installation
- ✓ la détermination des flux d'émission associés
- ✓ la caractérisation des populations susceptibles d'être concernées par ces flux d'émission
- ✓ la description de l'environnement du site aux alentours de la zone d'étude
- ✓ la détermination des voies de transfert possibles de ces substances et les caractéristiques physiques pouvant influencer sur ces voies de transfert.

Les émissions peuvent être d'ordre différent :

- ✓ atmosphériques
- ✓ liquides
- ✓ solides
- ✓ auditives
- ✓ infectieuses

Des précisions sont apportées sur la méthodologie employée pour cette étape, à chaque phase du procédé, des tableaux sont établis qui reprennent :

- ✓ les substances
- ✓ les phases de process
- ✓ les installations connexes, susceptibles de présenter un caractère dangereux au regard de la santé humaine.

Concernant ce chapitre, il sera procédé à un recensement en fonction de chaque local, les productions de réactions ainsi que les intermédiaires de réaction dans l'état actuel des connaissances scientifiques.

Après l'analyse présente dans ce dossier soumis à enquête publique, une liste exhaustive des substances susceptibles d'être émises est établie.

Données synthétisées :

substance		origine
Famille des substances chimiques	Nox, SO2, CO, CO2	Gaz d'échappement et de combustion, installation de combustion
	hydrocarbures	Carburant des véhicules Ruissellement des eaux pluviales et de voiries
Agents physiques	Bruits	Ventilation Dépoussiérage et circulation des camions
	MES	Eaux usées et eaux pluviales
Agents biologiques	Bactéries, agent infectieux	Eaux usées Boues d'épuration

Flux d'émissions :

Présentation des flux d'émission qu'il est possible de retenir dans le cadre de cette étude qui sont caractérisés à partir de données réglementaires du Code du travail ou d'Activités similaires.

Les gaz de combustion :

- des véhicules circulant : émissions diffuses
- de la chaudière : émissions canalisées.

les hydrocarbures :

- ces flux d'émissions seront de type diffus, le système de collecte des eaux de voiries permet d'annoncer une concentration maximale de 5mg/l, ce qui reste négligeable.

Le bruit :

- pas de quantification des niveaux sonores, pas d'usine, on est au stade du projet.

Les MES, azote, phosphore..., agents biologiques :

- les eaux usées sont dirigées directement après collecte vers la station d'épuration.

Populations et environnement

Le secteur d'étude se trouve sur la commune de Mably

La densité de population dans le périmètre du rayon d'affichage est moyenne

La première habitation est située à une trentaine de mètres au Nord du bâtiment

Les Établissements Recevant du public les plus proches sont à environ 150 mètres au Sud du site, il s'agit de commerces

Le site est implanté au sein d'un Parc d'activités.

Identification de dangers

Au vu de l'étude d'impact et de l'étude de danger, on liste un certain nombre de substances potentiellement dangereuses pour la santé parmi tous les agents présent dans le futur établissement en tant que matières stockées, ou émissions.

Compte tenu des caractéristique de l'environnement du site et des flux d'émissions développés, la prise en compte de tous ces composés pour l'évaluation des risques sanitaires n'est pas pertinente.

La sélection s'appuie sur les critères suivant :

- ✓ toxicité
- ✓ connaissance des effets principaux
- ✓ conditions d'émission
- ✓ connaissance de la relation dose effet
- ✓ comportement de la substance dans l'environnement
- ✓ sensibilité particulière d'un groupe d'individu.

Synthèse des mesures prévues afin de réduire et compenses les effets négatifs de projet

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Le site ne contribuera pas directement à la destruction d'habitats remarquables ni d'espèces faunistiques et floristiques	Le projet par une insertion paysagère de qualité contribue à la réduction de l'impact	Mesures de compensation mise en place dans le cadre de la conception du Parc d'Activités
Mesures d'évitement mise en place dans le cadre de la conception du Parc d'Activités	Le tri sélectif des déchets et le choix des filières de traitement des déchets par valorisation permettent de réduire l'impact sur l'environnement	
Traitement des eaux pluviales de voiries par un séparateur hydrocarbure	Mesures de réduction mise en place dans le cadre de la conception du parc d'Activités	
Mise en place de vannes sur les réseaux EP pour la rétention des eaux d'incendie ou les pollutions accidentelles du site		

Mesures compensatoires, effets attendus, modalités de suivi et estimation des dépenses

Mesures	Effets attendus	Modalités de suivi	Estimation des dépenses
Séparateur hydrocarbures	Réduction de la pollution des eaux rejetées dans le milieu naturel	Contrôle régulier des rejets	50 k€
Vannes d'obturation	Reduction de l'impact sur les sols	Contrôle régulier du matériel	20 K€
Qualité architecturale de la construction	Réduction d'impact sur les paysages	Instruction du permis de construire	100 K€

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'implantation de la plateforme renforce la vocation première de la ZAC de Bonvert. En raison de sa taille, et ce malgré les mesures prises pour en limiter l'impact, le paysage sera inévitablement impacté par ce projet. L'implantation de la plateforme se situe sur un terrain aujourd'hui dédié à l'agriculture sur le territoire d'une commune au passé plutôt rurale. Il est bon de noter que depuis quelques décennies le paysage de la commune de Mably s'est grandement modifié par l'apparition de nombreuses zones commerciales ou industrielles.

Concernant les déplacements, l'activité future du site laisse à penser une augmentation du trafic poids lourds et véhicules légers sur les abords du site mais également sur les voiries locales, départementales voire régionales.

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, l'installation de panneaux photovoltaïque est une mesure très intéressante pour réduire la dépense énergétique. Quant à la maîtrise des émissions polluantes par la limitation de vitesse des poids lourds sur le site cette mesure n'est pas suffisamment complète, quand est-il de la circulation hors site.

❖ ÉTUDE DES DANGERS

L'objet de cette étude est de rendre compte d'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risque d'une installation , autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable.

« Circulaire du 25 juin 2003 relative aux principes généraux des études de dangers ».

Cette étude présente les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et expliciter les points clefs fondés sur une démarche d'analyse des risques :

- Identification et caractérisation des potentiels de danger
- Description de l'environnement et du voisinage
- Réduction des potentiels de dangers
- Présentation du Système de Gestion et de Sécurité
- Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers
- Accidents et incidents survenus
- Évaluation préliminaire des risques
- Étude détaillée de réduction des risques
- Quantification et hiérarchisation des différents scénarii en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection
- Résumé non technique de l'étude des dangers, représentation cartographique.

Aspect général des installations et produits stockés

Activités

La vocation de ce futur entrepôt de logistique sera d'accueillir des marchandises de la grande distribution et des matériaux de type bois, papier ou carton.

Les matières que l'on retrouve sont classiques, on cite :

- ✓ Produits et conserves alimentaires
- ✓ Vêtements et textiles
- ✓ Produits brasserie - boissons sans alcool

- ✓ Produits de grande distribution
- ✓ Pièces mécaniques et pièces détachées automobiles
- ✓ Pièces détachées informatiques
- ✓ Mobiliers
- ✓ Matières plastiques
- ✓ Emballages
- ✓ Bois, papiers et cartons
- ✓ Palettes.

Pas d'autres type de matières stockées sur le site.

Descriptif des bâtiments

Le site présente une organisation qui peut se détaillé de la manière suivante :

- ✓ Le stockage
- ✓ Les bureaux
- ✓ Le parking véhicules légers
- ✓ Le parking poids lourds
- ✓ Les zones techniques.

Risques liés à l'environnement naturel

Dans ce paragraphe on reprend les risques naturels suivant :

- ✓ La foudre
- ✓ Les crues et inondations
- ✓ Les séismes

Risques liés à l'environnement industriel

Dans ce paragraphe on reprend :

- ✓ Environnement industriel
- ✓ Le trafic routier
- ✓ La malveillance
- ✓ Les chutes d'avions

Potentiels de dangers

Il n'y aura aucune activité de transformation de matière sur ce site, pouvant générer des gaz ou des eaux industrielles.

- Stockage de matières combustibles en mélange, rubrique1510/1530/1532
- Stockage de matières plastiques, rubrique 2662/2663

Ces matières seront stockées dans les 8 cellules

Dangers présentés par l'installation

Activité	équipement	Moyen de maîtrise	produit	Effet prédominant	Fréquence de mise en œuvre	Extension possible	cible
Energie	transformateurs	Extincteurs vérification annuelle, rétention sous transfo, murs coupe-feu	Huile minérale	Incendie et destruction du local	quotidienne	Pas d'extension car murs coupe-feu	Milieu naturel et personnel
Energie	chaufferie	Extincteurs vérification annuelle, murs coupe-feu détection des gaz et fumée	Gaz naturel	Incendie et destruction du local	quotidienne	Pas d'extension car murs coupe-feu	Milieu naturel et personnel
Energie	Chargeur de batterie	Extincteurs, rétention des fuites alarme incendie asservissement extracteur coupure charge	Liquide électrolytique	Incendie et destruction du local	Quotidienne	Pas d'extension car murs coupe-feu	Milieu naturel et personnel

Dangers présentés par l'exploitation du site

activité	produit	Effet prédominant	Fréquence de mise en œuvre	Extension possible	cible
Travaux par points chauds	Chalumeau source de chaleur	Incendie et destruction du local	Occasionnelle Procédure permis de feu	Pas d'extension car murs coupe-feu	Milieu naturel et personnel et matériel
Trafic PL du site	PL	Accident du travail	quotidienne	Pas d'extension	personnel

Réduction des potentiels de dangers

Pour cette partie est pris en compte :

- ✓ L'implantation des bâtiments (local chaufferie)
- ✓ Comportement des bâtiments au feu
- ✓ Accessibilité
- ✓ Ventilation
- ✓ Installations électriques
- ✓ Surveillance de l'exploitation
- ✓ Contrôle de l'accès
- ✓ Vérification périodique des installations électriques

Moyens de secours contre l'incendie

Matériel électrique de sécurité

Interdiction des feux

Permis de travail ou permis de feu dans les locaux de charge

Consigne de sécurité

Consigne d'exploitation

Seuil de concentration limite en hydrogène

Risques incendie

Largement détaillé dans le dossier soumis à enquête le risque incendie est largement pris en compte dans ce dossier soumis à enquête publique.

Risques de pollution accidentelle

Pollution des sols :

Par le déversement d'un produit nuisible pour l'environnement qui peut provoquer une pollution des eaux, une pollution des sols.

Il est précisé que la totalité des sols dédiées à la manipulation de produit est imperméabilisée, ce risque est négligeable.

De plus,

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observations de la DREAL

Dans le cas où des matières dangereuses et incompatibles chimiquement seront stockées, elles présenteront des rétentions dédiées.

Risques présentés par l'installation

La méthodologie utilisée peut se décomposer en deux phases :

- L'analyse préliminaire des risques
 - Recherche des sources de dangers
 - Prise en compte des éléments ou situations qui nécessitent une attention particulière
- L'analyse détaillée de réduction des risques
 - L'environnement naturel
 - L'environnement industriel
 - Risques liés aux produits
 - Risques liés aux installations et à l'exploitation du site

Conclusion sur l'analyse préliminaire des risques

Il apparaît aux vue des analyses que les risques à retenir dans le cadre de l'exploitation de ID LOGISTICS sont les suivants :

- Incendies
- Explosions
- Pollution du milieu naturel

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le contenu de l'étude d'impact a bien été établi en prenant en compte les spécificités de l'installation et ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les différentes thématiques relatives aux impacts sur l'environnement et aux risques que peut engendrer l'activité futur du site sont bien identifiées dans le dossier ainsi que les mesures prises pour les éviter et limiter leurs effets. Les annexes jointes permettent de compléter et de justifier des informations données dans le dossier.

EXAMEN DU DOSSIER

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Note de présentation

Une enquête publique unique a été organisée pour la demande d'autorisation d'installation classée au titre de l'environnement et la demande de permis de construire qui sera délivré par monsieur le Maire de la commune de Mably.

La société FINANCIÈRE ID SAS a pour projet la réalisation d'un bâtiment d'entrepôt logistique de 8 cellules avec locaux techniques et locaux de charges, de bureaux et d'un poste de garde.

Le terrain sur lequel repose le projet est de 109 966 m², la surface plancher totale des bâtiments sera de 49 312 m²

Le site retenu pour le projet est situé dans la ZAC de Bonvert sur la commune de Mably. Le zonage du PLU, en cours sur le territoire de la commune, classe en Ueb (zone urbaine d'activités économiques), le secteur concerné pour l'implantation du projet soumis à enquête.

Composition du dossier

Le dossier de demande de permis de construire est composé :

- Plan de situation (1)
- Plan des réseaux (1)
- Plan de masse (1)
- Coupe des terrains (1)
- Notice (1) – 16 pages et 8 planches
- Élévations générales (1)
- Élévations locaux annexes (1)
- Vues aériennes (1)
- Insertion (1)
- Environnement proche (1)
- Environnement lointain (1)
- Étude d'impact ZAC (1) – 278 pages
- Étude d'impact de projet (1) – 131 pages
- Règlementation thermique (1) – 40 pages
- Justificatif dépôt déclaration ICPE (1) – 2 pages
- Cahier des charges de cession de terrain (1) – 24 pages
- Plan topographique (1)
- Avis de l'architecte conseil (1) – 7 pages

Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet est situé en zone Ueb du Plan Local d'Urbanisme en cours sur la commune de Mably.

Le projet

L'objet de la demande consiste en la réalisation d'un bâtiment d'entrepôt logistique :

- de 8 cellules d'environ 5 900 m² chacune
- de bureaux administratif
- de 2 bureaux de quai
- d'un local de charge
- d'un poste de garde avec local chauffeurs
- de locaux techniques au centre du bâtiment avec 1 cuve sprinkler et 1 réserve incendie

Chaque cellules possède 6 quais de chargement et déchargement et 1 cellule possède 5 quais. Soit une totalité de 47 quais.

Le bâtiment n'est pas un ERP, il sera soumis à la réglementation du Code du Travail.

Concernant la sécurité incendie, il est prévu :

- 7 poteaux incendie répartis en périphérie du bâtiment, à moins de 100 m des façades avec une distance entre eux de 150 m.
- Une voie PI de largeur minimum de 6 m en ceinture du site
- Des aires de mise en station pour les échelles en façade avant et arrière du bâtiment au droit des murs CF
- Une cuve sprinkler
- La récupération des eaux d'extinction d'incendie par la mise en place de vannes sur les réseaux EPV et EPT
- Présence de RIA
- Des murs CF REI120 entre chaque cellule

Concernant le bâtiment, pour le traitement des façades, les préconisations du cahier des charges de la ZAC ont été prisent en compte dans sa composition et ses couleurs.

Le traitement des limites de propriété seront traitées par une clôture en treillis soudé métallique d'une hauteur de 2 m.

Le traitement des espaces libres se fera par des aménagements paysagers, par des haies périphériques le long de la voie principale de la ZAC et en favorisant la biodiversité.

Ce projet se situe dans la ZAC de Bonvert, identifiée comme Zone d'Activité d'Intérêt National (ZAIN) sur la commune de Mably.

Pour le site retenu pour ce projet, la superficie des parcelles est de 109 966 m², cadastré de section AE 160 lot K. le terrain est libre de tout bâtiment et la végétation actuelle ne comprend ni arbres ni arbustes.

Le bâtiment s'implantera au centre de la parcelle et les cheminement VL, PL et piétons gravitent autour.

Le dossier de permis de construire est composé d'une notice qui reprend en détail :

- ✓ l'état du terrain et ses abords
- ✓ présentation du projet
- ✓ présentation de l'installation photovoltaïque
- ✓ les projet paysager
- ✓ les accès aux parcelles

ÉTUDE D'IMPACT

Elle précise que le projet est conforme en tout point au PLU en vigueur.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme (plans et programmes)

- SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 : compatibilité du projet
- SAGE Loire en Rhône -Alpes : compatibilité du projet
- Plan national de prévention des déchets : pas de déchets dangereux, compatibilité du projet
- Plan régional de santé : compatibilité du projet
- Schémas régional du climat, de l'air et de l'énergie : compatibilité du projet

RÈGLEMENTATION THERMIQUE

Formulaire d'attestation de la prise en charge de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiment de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité.

Ci-dessous en rouge les informations complémentaires apportées au dossier suite aux observation de la DREAL

Les préconisations, concernant l'enveloppe et les systèmes techniques, faites dans ce rapport doivent être strictement respectés lors de la phase réalisation du projet, afin de respecter la réglementation thermique 2012 en vigueur.

Il est impératif de faire valider toute modification par Aunea ingénierie.

RT 2012

Ce document est un rapport d'étude thermique réglementaire, il ne doit pas être considéré comme une étude de dimensionnement du système de chauffage.

Étude de faisabilité des approvisionnement en énergie

L'étude à pour objectif d'analyser la faisabilité des approvisionnements en énergie pour la construction d'une, plateforme logistique. Le bâtiment est composé d'un entrepôt (non chauffé) ainsi

que de bureaux de quais et d'un poste de garde. La zone soumise à étude est considérée chauffée à 19° et non refroidies pour une surface de bâtiment d'environ 972 m².

Le système pressenti pour sa simplicité d'installation et son faible coût d'investissement :

- chauffage : PAC air/air
- eau chaude sanitaire : ballon électrique
- ventilation : simple flux autoréglable

Le bâtiment possède une surface importante en toiture pour une installation de panneaux photovoltaïques.

CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Conformément à la réglementation, le public a pu consulter le dossier soumis à enquête :

- en mairie de Mably du 20 novembre au 20 décembre 2019
- sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre.dematerialise.fr/1743>

Les observations ou contribution ont pu être déposées soit sur le registre papier en mairie de Mably soit sur le registre disponible sur le site internet dédié à l'enquête(ci-dessus), soit sur la boîte mail de monsieur le Maire de Mably à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

Analyses et commentaires du commissaire enquêteur.

Concernant les visites du public lors des permanences du commissaire enquêteur :

- 1 visite lors de la première permanence du 21 novembre 2019
 - Monsieur Barriquand Bruno venu consulter le dossier et faire une observation écrite sur le registre. Impossibilité de consulter le dossier en ligne.

Réponse du commissaire enquêteur : le registre sera consultable dans la journée. Après intervention de la société retenue pour le registre j'ai constaté que le souci a été résolu.

- 4 visites lors de la dernière permanence du 20 décembre 2019
 - 1 personne n'a pas souhaité s'inscrire
 - Monsieur Barriquand Bruno venu s'exprimer sur le projet et déposer une contribution écrite au registre papier
 - Monsieur Maurin Emmanuel, Président de l'ARPN venu s'exprimer sur le dossier et déposer un courrier de l'Association Roannaise de protection de la Nature, agrafé au registre papier
 - 1 personne venu s'exprimer sur le projet et déposer deux courriers agrafés au registre papier.

Observations du 20 décembre 2019, registre papier

- de Monsieur Barriquand Bruno inscrite au registre papier :
 - Dans le registre de la communication et donc de l'accès à l'information de cette enquête publique pour tous les citoyens je fais les remarques suivantes, si l'accès au dossier et les dépôts des avis par le site préfectoral est un gros progrès, je déplore

que les affiches installées dans le périmètre réglementaire n'ont été apposées que dans des sites peu propice à la lecture., bords de voies routières secteur de zone peu ou pas fréquenté. Il existe un cheminement mode doux très fréquenté, les affiches auraient été plus utiles au grand public dans ces lieux-là.
Aucune info sur le site de roannais Agglo ou sur la ville de Mably « ville participative » lit-on sur les panneaux d'entrée de ville.

Réponse du commissaire enquêteur : l'information de la population s'est faite, par voie de presse avant et pendant l'enquête publique, par affichage au format réglementaire sur les panneaux d'affichage des villes de Mably, Vougy et de Roannais Agglomération. Sur le site concerné par l'enquête et en plusieurs endroits pour une meilleur visibilité. Je me suis rendu sur place avant et pendant l'enquête pour vérifier l'affichage.

- De Monsieur Maurin Emmanuel, document annexé au registre papier : ce document est consultable dans les annexes de ce présent rapport.

Réponse du commissaire enquêteur :

- Document annexé au registre, intitulé : **Mably n'est pas à brader. La vie sur terre à préserver. Je refuse le projet ID LOGISTICS.**

Analyses et commentaires du commissaire enquêteur sur les permanences en mairie.

Lors des permanences le climat était plutôt agréable, le public a pu s'exprimer, consulter le dossier. Lors de la dernière permanence j'ai reçu avec l'accord de tous plusieurs personnes en même temps. Un échange verbal a eu lieu, je confirme **la neutralité du commissaire enquêteur**. Tout avis personnel de ma part sur ce dossier est exclu.

Observations de registre dématérialisé

57 observations :

- ✓ N°3 Mr Lucchitta Serge : Je trouve ce projet inapproprié car il renforce le trafic routier très polluant et dangereux. De plus il impacte des terres agricoles qui devraient être utilisées pour l'agriculture. (En échange il y aurait 300 emplois...à voir !)
- ✓ N°4 Ney Dominique : Je m'élève contre ce projet qui est en complet décalage avec les prescriptions du GIEC et qui présente à terme un danger pour la biodiversité et pour la vie sereine de nos régions. Je joins un texte plus détaillé des points qui sont critiques dans le projet.

Le commissaire enquêteur sur le document joint : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**

- ✓ N°5 Mne Dutillon Anne : Je m'oppose à ce projet écocide, qui transforme la nature en terrain bétonné, qui va amener des camions pollueurs alors que le canal pourrait être utilisé par des péniches. Chaque péniche peut transporter 200 T ce qui équivaut au minimum à 25 camions !! Je m'oppose de toutes mes forces à ce qui détruit la planète. Qu'allons-nous, qu'allez vous laisser aux enfants et petits-enfants ?? Cessez les produits toxiques !! Pensez un peu plus loin que le bout de votre porte-monnaie et de la super consommation destructrice !!
- ✓ N°6 : Je m'oppose à cette transformation de la nature ; un vaste projet agricole et de maraichage a été construit : moins polluant, moins dangereux, fournisseur d'emplois, utile à la population. Il faut y revenir.
- ✓ N°7 Mr Lapallus René : je ne suis absolument pas opposé au développement économique du Roannais loin s'en faut. J'ai moi-même fait partie des décideurs car j'ai été élu (maire, vice-président d'une com com, conseiller général). Mais malheureusement, une fois encore, nos décideurs économiques et politiques ne prennent nullement en compte le problème du réchauffement climatique de la planète et des conséquences terribles qu'il va engendrer. Cette zone économique qui est bien située pourrait être desservie par le train, le canal et la route. Or, force est de constater, qu'on ne réfléchit que routier au détriment de fret ferroviaire et fluvial. Nous allons encore mettre des centaines de camions supplémentaires sur nos routes. C'est scandaleux et surtout criminel pour notre environnement et la vie de nos concitoyens. Aussi malgré le caractère qui peut paraître alléchant, à court terme, se révélera extrêmement destructeur. En conséquence et malgré l'intérêt qu'il peut susciter j'émet un avis défavorable.
- ✓ N°8 Terre & Nature : pétition **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N°9 : A l'heure de Roannais Agglo, mutualisons les zones industrielles existantes, au lieu d'en construire d'autres. Béton=suppression d'écosystème=moins d'humidité=érosion du sol=inondation=impossibilité à l'eau d'aller dans les nappes souterraines=sécheresse
- ✓ N°10 Terrier Aurélie : pétition **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N°11 Mr Nouailhetas Charles : je suis absolument contre ce projet qui va à l'encontre de toutes les mesures visant à combattre le réchauffement climatique. La route doit absolument céder ses parts hégémoniques de transport aux modes doux tels le rail et la voie d'eau qui existent bel et bien sur notre territoire et qui sont délaissés par nos décideurs politiques et économiques qui ne visent que le profil financier immédiat.
- ✓ N°12 Mr Régnny Marcel : Citoyen du Roannais, je suis opposé à ce projet Mably n'est pas à brader. La vie sur terre à préserver. Je refuse le projet ID LOGISTICS

Le commissaire enquêteur sur le document joint : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**

- ✓ N°13 : Je suis contre le projet ID LOGISTICS pour les raisons suivantes :
 - Il artificialisera des terres agricoles : a) la surface agricole du pays ne cesse d'être réduite. Importer des denrées alimentaires est un non-sens agricole (on peut les produire ici autonomie alimentaire), un non-sens climatique (pollution par les

transports). b) ces terres sont des puits de carbone et donc permettent de lutter contre le dérèglement agricole climatique en cours.

- Face à l'urgence climatique, il faut réduire considérablement le transport par route pour limiter les usages locaux. Donc pas de noria de camions !
 - Lorsqu'une grosse entreprise s'installe sur un site, d'autres finissent par arriver en consommant toujours plus de terres agricoles. Or, il existe de nombreuses friches industrielles et commerciales sur l'agglomération Roannaise. Alors pourquoi à nouveau détruire ?
 - Les compensations évoquées (production photovoltaïque, la plantation d'une centaine d'arbres ou la réduction de la vitesse sur le site) ne sont qu'un leurre plutôt cynique.
 - Les pics de pollution (ozone et de particules fines) sont de plus en plus fréquents. Les habitants de la région ont le droit de respirer un air sain. La pollution engendrée par les camions (sans parler des nuisances sonores) sera très importante : 150 poids-lourds par jour en plus sur les routes départementales de la commune, comme la traversée de Mably- bourg pourtant aujourd'hui interdite par arrêté municipal. Il est aussi inscrit « l'impact très majorant » de l'augmentation du transit sur la RD27 en zone d'habitation dense ou sur la RD 43 à proximité du collège et de l'aire de loisir du Merlin
 - La grande distribution est de moins en moins sollicitée par les français (perte de confiance, perte de lien entre les gens, marges importantes au détriment des agriculteurs,...). Pour encore les favoriser ? Parce qu'ils sont influents ou ont des ressources financières importantes ?
 - Cette activité créera peu d'emploi au regard des sommes investies et des emplois de piètre qualité, peu rémunérés et très dépendant de la conjoncture économique. Il est illusoire de penser que ce système d'approvisionnement puisse perdurer (augmentation de la pollution, augmentation du prix du pétrole,...) comme pour le transport aérien (lire les articles de Médiapart sur les mensonges des prévisions croissantes par les entreprises du transport aérien). La solution est au local et les gens s'y mettent !
- ✓ N°14 Mr Gleizes Pierre : ce projet est en totale contradiction avec l'accord de Paris sur le climat qui a été signé en France en 2015. Bien que situées à quelques encablures d'un canal fluvial et d'une ligne de chemin de fer, ces alternatives ont une nouvelle fois été délaissées. Pour rappel et comme indiqué en page 16 du rapport que Jean Cyrille Spinetta a remis au 1^{er} ministre en février 2018 : « Un train de fret émet 10fois moins de CO2 par KM que le nombre de poids lourds nécessaires pour transporter la même quantité de marchandises ». Nos styles de vie basés sur un consumérisme suicidaire sont orchestrés par l'égoïsme d'actionnaires prédateurs. Ils vont accélérer l'effondrement du climat, des biotopes, de la faune et de la flore dont dépend la survie de notre humanité.
 - ✓ N°15 Mr Augey Pierre : document : **Mably n'est pas à brader la vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
 - ✓ N°16 Mne Hummel Marie-Claude : document : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**

- ✓ N°17 : Ce projet est préjudiciable à l'environnement et le coût bilan-avantage me semble plutôt défavorable au vu du profil économique (pas si évident que cela) qu'il sera susceptible de rapporter.
- ✓ N°18 Mr Damuseau : document : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N°19 Mne Terrier Sylvie : J'exige de pouvoir respirer sans crainte pour moi, mes enfants, mes amis. Il est également insensé d'envisager la circulation de 150 poids lourds par jours en plus sur les routes départementales de la commune, comme la traversée de Mably bourg pourtant aujourd'hui interdite par arrêté municipal. Il est aussi inscrit « l'impact très Major » de l'augmentation du transit sur la RD 27 en zones d'habitations dense ou sur la RD 43 à proximité du collège et de l'aire de loisirs du Merlin ! Je réclame de sécurité pour mes déplacements, la priorité aux modes doux et aux transports collectifs.
- ✓ N° 20 : Mr Liska Olivier : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N°21 : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N° 22 : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N° 23 : Je croyais que les terres de Bonvert étaient destinées à des enjeux alimentaires et pas commerciaux. Le bitume ça craque sous la dent. Et ça ne nourrit personne (du moins à long terme). Plutôt que de favoriser des emplois certes rapides mais non pérennes. Pourquoi ne pas sécuriser l'installation de maraîchers qui permettrait aux roannais une relative suffisance alimentaire. Les jeunes veulent bien revenir au champs, mais pas finir avec une corde au cou. Favorisez leurs installations, sécurisez leurs productions en mutualisant le coût des assurances couvrant (si mal) ses risques. Préservez également la biodiversité (bords de Loire=oiseaux également !) quels impacts sur leurs habitats tout ce brouhaha. Sérieusement il va falloir penser plus loin qu'un ou deux mandats, là on parle d'avenir de populations.
- ✓ N° 24 Mr Riamond Alain : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N° 25 : triste, déconcertée, affligée, découragée. L'environnement reste vraiment le parent très pauvre de notre société. Et pourtant, un jour on se souviendra de ce poème amérindien « quand le dernier poisson aura été pêché-alors on saura que l'argent ne se mange pas ». Alors, avant de prendre votre décision, je vous invite à méditer ce cri d'alarme.
- ✓ N°26 : Thomas Claude : ce projet va accroître le trafic routier, imperméabiliser des terrains qui pourraient être dévolus à des projets agricoles, voire d'agriculture solidaire,... On est entrain de vivre la plus grosse crise écologique de l'histoire de l'humanité, et nous somme sans doute la seule espèce sur cette terre qui face au danger, continu à agir comme elle l'a toujours fait. Si la raison était que ce projet rapporterait de l'argent à la ville, il faut alors se demander à quel prix. Et ce prix, en termes d'écologie, c'est-à-dire de vie, qui est, en conscience, prêt à le payer ? Non à ce projet
- ✓ N° 27 : Mr Albert Julien : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N° 28 : Mr Beysson Franck :
 - Contexte monde 1 :
 - En moyenne depuis 10 ans, 55 000h ont été rongés chaque année sur les espaces naturels ou agricoles. Cela représente un département tous les onze an. Au total,

9,4% de notre territoire, est aujourd'hui artificialisé, c'est-à-dire qu'il n'est plus ni de la terre agricole, ni de la terre sauvage.

- Les données convergent pour monter qu'en France, l'artificialisation est supérieure à la moyenne européenne et qu'elle augmente plus rapidement que la population.
- L'objectif de limiter de 2°C l'augmentation de température à la fin de XXe siècle est aujourd'hui la référence commune, augmentation considérée comme laissant une certaine réversibilité au phénomène et au-delà de laquelle un effet d'emballage est à craindre dû à la libération des GES actuellement stockés naturellement. Cet objectif conduit à celui dit du « facteur 4 », division par 4 en 2050 des émissions de 1990 des pays développés pour atteindre une division par deux des émissions mondiales en tenant compte du développement inéluctable des autres pays.
- Les transports sont la première source de gaz à effet de serre en France métropolitaine (29,7% des émissions en équivalent CO2 en 2017), devant l'industrie et le secteur tertiaire (25,8%) ou l'agriculture (18,9%).
<https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-protger-sol>
https://www.lemonde.fr/les-documents/fr/les-decodeurs/article/2019/0708/voiture-industrie-viande-quelles-sont-les-causes-du-rechauffement-climatique-en-france_5486767_4355770.html
- Dans le monde 1, un constat immédiat de la nécessité de stopper les activités des multinationales polluantes. La consommation de masse, de cesser l'artificialisation et des émissions de GES.
- Contexte monde 2...de façon assez synthétique...
Les clients ID LOGISTICS : vente-privée, C discount, Auchan.fr, Nespresso, Leroy Merlin...
<https://www.id-logistics.com/fr/metier/secteurs-dactivites/>

ID LOGISTICS, c'est donc des transports de poids lourds au service de multinationales qui polluent et produisent des produits de vie courte sur le dos des écosystèmes et des humains partout dans le monde. Tous les groupes qu'elle sert utilise des logiques d'obsolescence et de marketing pour pousser à la consommation, dans des grandes surfaces, engendrant des déplacements importants des citoyens en sus. ID LOGISTICS fait partie d'un écosystème irresponsable. Optimiser des transports pour développer toujours plus de transports aux services de toutes ces entreprises et un non-sens.

Conclusions : bref il est grave je pense d'encourager cette logique dans notre territoire car quelque soit l'activité économique générée, c'est de la mauvaise activité qui contribue à détruire nos vies (Cf le rapport du GIEC, l'étude de Great Acceleration de 2015 ou encore le rapport Meadows->pas dur à trouver pour celle et ceux qui ne souhaitent pas fermer les yeux). Je n'ai pas trouvé d'étude d'impact environnementale lié au site et compris que cela doit se faire au niveau de la SAS Bonvert. Peut-être ai-je mal compris mais si c'est le cas c'est dommage de manquer de précision et d'accès facile à ces éléments. Je n'ai rien trouvé sur les GES émis par le site et aucune réflexion sur les effets rebonds d'un tel projet (en amont de la chaîne comme en aval). Malheureusement comme nombre de citoyens je n'ai pas le

temps de décortiquer les centaines de pages mises à disposition et il est bien dommage qu'il n'y ai pas de moyens plus simple et plus médiatisé mis en route pour permettre aux gens de dire oui ou non pour de tels projets (via de référendums par exemple). Il n'est jamais trop tard pour arrêter. Si vous ne pensez pas à vos sœurs et frères humains du monde entier qui souffrent déjà des conséquences de ce système, pensez à vos enfants. Si vous ne pensez pas à eux non plus et bien pensez juste à vous. Car je crains que le monde paye le prix de cet acharnement à la mondialisation, vous et moi inclus.

Vous continuez encore longtemps ? Sérieusement je veux dire ? Bien à vous

- ✓ N° 29 : un impact très négatif sur l'environnement est à redouter. Grand nombre de camions sur le réseau existant non adapté. Suppression des espaces agricoles et naturels etc...
- ✓ N° 30 : Mr Picot Ludovic : c'est avec surprise que je découvre ce projet de bétonnage d'un des plus beaux sites de la plaine roannaise. Effectivement les terres agricoles de la zone de Bonvert sont sans contexte parmi les meilleures terres de France. Toutefois ce volet n'est pas celui qui intéresse les élus locaux, toujours éblouis par l'urbanisation ; on pourrait penser que la sauvegarde de milieux naturels très diversifiés serait un élément plus important à l'heure actuelle, mais non toujours pas ! que faut-il faire alors ? parler de la problématique de la circulation des véhicules de livraison dans cette zone inadapté à ça ? qui plus est pour favoriser le transport de marchandises qui concurrence toujours plus le commerce local et sans créer d'emploi, car ces sites de logistiques sont automatisés. A cela s'ajoute la pollution directe dans l'atmosphère et sur l'environnement immédiat par les poussières générées par le nombre pharaonique d'emballages. Que répondrez-vous aux habitants voisins lorsque leurs enfants développeront des asthmes chroniques ? ce sera en tous cas la mort du bourg de Mably qui est l'une des voies pour rejoindre la N7, dans l'autre cas, se sera la mort de la zone commerciales et des habitations voisines. Rappeler qu'une fois les presque 8ha de terre imperméabilisées par bétonnage, la zone sera définitivement détruite pour une activité qui n'a pas vocation a duré puisque la raréfaction du pétrole ne favorisera pas les zones de transit loin des grands axes et des grandes métropoles. Ce genre de projet est surtout mis en avant par la grandeur des bâtiments qui fait toujours fantasmer les élus locaux qui rêvent d'inauguration et de leur photo dans les journaux. Comment peut on vouloir encore favoriser ce genre de modèle économique ? il est temps de changer de cap... Merci donc de m'inscrire comme opposant à cette mascarade de projet.
- ✓ N° 31 : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N°32 : Mne Perrouza Jocelyne : je prends connaissance de ceci et suis outrée que de telles idées puissent encore germer dans des esprits. Alors que la société dans laquelle nous vivons depuis des décennies est de plus en plus confrontée à des limites systémiques, alors que le GIEC dénonce le manque de mesures prises et l'extrême urgence de faire marche arrière dans beaucoup de domaines, alors que le churn et les volumes de ventes des hypermarchés tels Carrefour est en chute depuis des années, alors que des enseignes phare de la consommation telle Fly ou Conforama se cassent la figure, quel est ce besoin de faire de nouveaux entrepôts, où que ce soit, pour desservir moins ??? des milliers de m² bétonnés ou bitumés alors que tant de problèmes météorologiques violents inquiètent les autorités et alors que la question se pose de savoir comment l'on va nourrir notre population d'ici peu de temps ? mieux vaudrait y installer un maraîcher XXL pour anticiper les pénuries local à venir...

La sagesse imposerait de refuser ce projet objectivement insensé, mais ce monde connaît-il encore la sagesse ?

- ✓ N° 33 : Mne Perono Amandine : Encore un projet écocide dans l'agglomération roannaise .Quelle heure où plus personne ne peut ignorer les prévisions alarmantes du GIEC sur le réchauffement climatique, oui il est nécessaire de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, on propositions un projet augmentant le transport de marchandise par camion, pour stocker puis vendre des objets de consommation dont la production et la destruction rapide ont un impact négatif sur l'environnement, le tout au bénéfice de la grande distribution. Alors que tous les étés nous subissons la sécheresse, ce projet propose encore d'artificialiser des sols qui pourrait avoir vocation agricole, d'autant que l'autonomie alimentaire des territoires sera un défi dans les prochaines années. Ces terrains pourraient rester aussi simplement rester des réserves de biodiversité afin de lutter contre la 6e extinction de masse, créé par l'homme faut-il le rappeler. La destruction de l'environnement pour des motifs économiques n'est plus possible et doit cesser si nous ne voulons pas nous retrouver Dans une situation dramatique dans un avenir proche. Je vous demande donc, au nom de la préservation de l'environnement, des espèces installées sur ce territoire, et de la santé publique, de vous opposer à ce projet.
- ✓ N° 34 : anonyme : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N° 35 : Mne Ferrero Aurélie : L'état du climat ou de l'environnement ne peuvent-ils être pris en compte ? A quand l'urgence de penser l'économie autrement ?
- ✓ N° 36 : anonyme : je crois que nous devons penser écologie et arrêté de penser uniquement à l'économie . Protéger les petits commerces, donner leur les moyens de créer, de servir la population du bassin roannais plutôt que de polluer leurs enfants avec toujours plus de camions.
- ✓ N° 37 : anonyme : je souhaite donner mon avis sur mon inquiétude à propos de l'installation de ID LOGISTICS. Je suis plutôt contre le projet car cela va à l'encontre de la diminution des gaz à effet de serre et de la transition écologique de notre pays. Il devient urgent que chaque département minimise les transports routiers. Le projet ne ferait qu'aggraver la situation écologique actuelle ou en tout cas ne prendrait pas du tout en compte la transition écologique qui devrait être a priori pour chaque projet.
- ✓ N° 38 : Mne Coppere Marie-Ange : ils attendent d'autres projets qui pourrait voir le jour sur ses terres. Il est temps d'agir pour conserver le patrimoine naturel présente tout en développant des AMAPS d'agriculture biologique, de lieux citoyens d'échange et de partage, de culture. Merci de ne pas donner suite à ce projet écocide !!!! Nous sommes en 2019, vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas informé de l'urgence des enjeux sociaux et climatiques !
- ✓ N° 39 : anonyme : je suis contre ce projet climaticide et insensée pour notre belle région ; quant à ce que les pouvoirs publics tiendront compte de notre écosystème et de nos paysages, et la faune qui va avec...
- ✓ N° 40 : Mr Espinas Jean-Michel : je suis tout à fait opposé à ce projet d'ID LOGISTICS de part : l'augmentation du trafic routier poids lourds qu'il entraîne(polluant et dangereux), la disparition de terres agricoles et l'artificialisation des sols qu'il nécessite, le modèle économique et social qu'il représente. Dans le respect des accords de Paris, de la transition

énergétique, d'autres solutions existent : commerce et alimentation de proximité, modèle de transport moins polluants, voies fluviales et ferroviaires.

- ✓ N° 41 : Mr Fracheboud Valéry : ce projet porte atteinte aux zones de diversité des écosystèmes existant à proximité. Investissement financier pour très peu d'emplois créés. Non à ce projet qui va l'encontre des engagements de la COP21.
- ✓ N°42 : Mr Largeron Erick : dans ce projet de plate-forme logistique, est-il prévu un raccordement au réseau ferroviaire et (ou) à la voie d'eau ? Il paraît indispensable qu'un tel projet associe chaque mode de transport disponible, et ne privilégie pas le plus polluant.
- ✓ N° 43 : Mr Eschallier Christian : en un temps où l'on parle d'économie et d'écologie, je trouve absurde de construire des mégacentres qui vont permettre la surconsommation et mettre sur les routes des centaines de camions. Ce centre va en plus imperméabiliser plusieurs hectares de terres agricoles. Les voies de circulation environnantes ne semblent pas du tout adaptées à supporter l'accroissement de trafic et la préconisation d'un seul itinéraire pour la jonction avec la quatre voies semble complètement utopique. La logique voudrait que tout le flux supplémentaire de poids-lourds s'égaille sur toutes les voies possibles en engorgeant de l'ensemble du trafic et en détruisant les revêtements routiers déjà bien moyen. Sans compter l'élévation drastique du taux de micro-particules en local et la masse de CO, CO2 supplémentaire produite. Pour toutes ces raisons et pour l'inutilité évitant un tel projet, à l'opposé de du paradigme actuel, je m'inscris contre ce projet.
- ✓ N° 44 : Mne Bernelin-Palle Anne-Marie : zones humides permettant de prévenir les dommages des crues et excellentes terres agricoles ! Quel intérêt y a-t-il à construire des entrepôts alors que les jeunes paysans peinent à trouver des terres où s'installer. Je suis donc très défavorable ce projet.
- ✓ N°45 : Meunier R : M Benedetti Philippe, je conteste le projet ID LOGISTICS je vous demande de bien vouloir donner un avis très défavorable à ce dossier.
- ✓ N° 46 : Mr Ravinet Pierre : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N°47 : Mne Espinas Marie : je m'opposerai à ce choix écocide qui fait passer les intérêts économiques privés avant la préservation de l'environnement.
- ✓ N° 48 : Mne Puzenat Henriette : c'est un projet qui va totalement à l'encontre des préoccupations actuelles sur l'environnement. Le tout routier est en train d'asphyxier la planète. Roanne est pourvu d'une gare alimentée par le rail, bien sûr... nous devons absolument remettre le fret sur les rails. D'autre part, nous avons la chance d'avoir sur notre ville, canal de Roanne à Digoin-Briare, en bon état et alimenté régulièrement par son linquet sur notre fleuve la Loire. C'est une chance extraordinaire pour envisager des transports par péniche à empreinte carbone minimale et, de ce fait, est limité un peu le gros transport routier
- ✓ N°49 : Mr Luminet Jacques : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N° 50 : Mr Bultez Serge : certes, l'emploi, et la croissance restent la préoccupation de base de nos sociétés. Quel est le sens de ces projets dans notre monde en voie d'extinction où le climat et la nature se dérèglent ? (Nous avons ce moment des températures de 16 degrés à Mably depuis plusieurs jours en plein mois de décembre). L'extension de ces zones commerciales et industrielles ne fait que précipiter nos civilisations un peu plus encore faire le gouffre. A Mably, les fermes et leurs terres fertiles qui nourrissent (aient) les gens vont

disparaître au profit du nouveau métier moins cruciaux pour la survie de l'espèce humaine, métier dont l'utilité et la pérennité n'est pas garanti dans notre monde instable. Pour paraphraser un vieux proverbe indien à ma sauce, je dirai : quant à Mably. On aura bétonné le dernier champ, quant à Mably on aura pompé la dernière goutte du canal, quant à Mably on aura coupé le dernier un arbre, alors on se rendra compte seulement que les billets de banque ne se mange pas, ne se boivent pas, ne se respirent pas. Béton, bâtiment, le poids-lourd arrive pour l'expansion de l'activité économique à Mably, comme rouleau compresseur... qui écrase la nature et entraîne homme dans une chute civilisationnelle inéluctable. Pourtant, pour une transition, il y aurait la possibilité de de s'orienter vers une économie de plus soutenable, qui ne dévore par de nouvelles terres arables chaque jour : développement des énergies renouvelables sur les toitures existantes, réalisation de l'agriculture paysage local et biologiques, isolation thermique de nos bâtiments, rénovation de nos structures existantes (routes, édifice...). Bref, entretenir le patrimoine, arrêté l'expansion de nos activités, et surtout penser à ce que chaque décision apporte en termes de bien-être et pas seulement en termes financiers.

- ✓ N° 51 : Mme Rullière Suzanne : la nature, pour être commandée, doit être obéie. Sage maxime du XVI ème... que l'homme contemporain s'évertue à ignorer mais aussi à bafouer, comme c'est le cas encore une fois à Roanne ! Qui sommes-nous pour adopter une telle attitude envers la nature, notre merveilleuse richesse ? Assurément des sourds ! Des aveugles cupide ! des sots ! Qui prennent le prétexte de courir après une bien chimérique croissance ... pitié ! Abstenant nous cette fois de faire aboutir cette zone logistique ! ! !
- ✓ N° 52 : Mr Larue Pierre : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS** En conséquence, je vous demande de M. Benedetti philippe de bien vouloir donner un avis très défavorable à ce dossier
- ✓ N° 53 : Mr Rullière Christian : comment nos décideurs peuvent-ils encore réfléchir sur le court terme ? Au lieu d'investir dans des projets porteurs de sens en matière de résilience alimentaire, et bien non, une fois de plus au nom du sacro-saint développement économique ont va sacrifier des terres qui pourrait être utilisé pour créer des espaces de maraîchage alors que le territoire du roannais, si on croit le diagnostic effectué dans le cadre du plan alimentaire territoriale en date du 6 décembre 2019 et un territoire qui n'est pas capable d'assurer son autonomie alimentaire puisque 80% de l'offre alimentaire est occupé par la production de viande destinée à l'extérieur du territoire. Bref un peu comme nos dirigeants planétaires qui lors de la dernière COP 21 qui se comportent avec une insoutenable légèreté. Mais bon qu'attendre de dirigeants locaux, nationaux qui font de l'accroissement du PIB l'alpha et oméga de leur vision court termiste en accord avec d'éventuels échéances électorales est montré qu'ils ont agi pour l'emploi. Quand le président de Roanne Agglo mise tout sur une hérésie de golf pour attirer les hauts cadres à fort pouvoir d'achat, on se le dit que la venue de Pierre Rabhit en juin 2019 été soit un coût de comm pour montrer que le roannais assure un développement durable, ou alors les gens qui ont programmé la conférence n'était pas au courant de la sobriété heureuse développée par Pierre Rabhit.
- ✓ N° 54 : Mme Chauvin Anne : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**
- ✓ N° 55 : Mr Caverne Laurent : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**

- ✓ N° 56 Mr Bruno Barriquand : Je dépose ce jour 20 décembre à 14 h 40 l'avis du groupe local du parti écologiste EELV.
Bruno Barriquand

Entrepôt Logistique SAS ID Logistics

Commune de Mably

Avis du groupe local Europe Ecologie Les Verts du Roannais

Roanne, le 19 décembre 2019

Le groupe local Europe Ecologie Les Verts s'oppose totalement au projet de plate forme logistique sur le site de Bonvert à Mably.

Alors que le dérèglement climatique s'accélère, il est plus qu'aberrant d'envisager de construire une dalle de béton de 5 hectares et un sol bitumé de plus de 2 hectares sur des terres naturelles et agricoles afin de développer encore davantage le transport routier.

Face à l'urgence climatique , il faut réformer le modèle économique actuel .

Les productions doivent être relocalisées, le transport des marchandises doit être réalisé par voies ferrées . L'artificialisation des sols doit être stoppé et un maximum d'espace imperméabilisé doivent être renaturalisé .

Aucun besoin ne justifie une telle construction , les magasins et grandes surfaces ne sont pas en manque de produits, au contraire nos poubelles débordent.

Face à la raréfaction des ressources, il est impératif de tourner le dos au consumérisme.

Les écologistes portent un projet humaniste, réformiste et radical pour aujourd'hui et pour les générations futures, une autre manière d'habiter le monde.

Nous vous demandons Mr Benedetti Philippe , commissaire enquêteur, de donner un avis défavorable au projet d'ID Logistic.

Bruno Barriquand

- ✓ N°57 : anonyme : Les rapports du GIEC,deviennent de plus en plus alarmants et il est évident pour tout le monde qu'il faut réduire drastiquement et de toute urgence le transport routier

pour réduire les gaz à effet de serre. Les mesures proposées dans le dossier pour réduire ou compenser l'impact du projet comme la production photovoltaïque, la plantation d'une centaine d'arbres ou la réduction de la vitesse sur le site sont anecdotiques par rapport aux enjeux du réchauffement climatique qui se fait déjà sentir, y compris au niveau européen et français : tous les records de température ont été battus en 2018 et sont en passe de l'être en 2019. C'est de notre avenir commun immédiat dont-il est question, pas d'un futur lointain. Il faut remettre en cause notre système de production, de consommation et de notre transport de biens consommables. Le projet en cause ici va exactement dans le sens inverse de ce qu'il faudrait faire à tout point de vue.

L'installation sur 11 hectares de bonnes terres agricoles en extension urbaine est tout aussi incohérent alors qu'il faudrait aller vers une recherche de l'autonomie alimentaire et donc protéger les terres fertiles en périphérie des agglomérations déjà bien trop artificialisées. Rappel : Une instruction du gouvernement en date du 29 juillet 2019 demande aux préfets de tout mettre en œuvre afin d'obtenir un niveau zéro d'artificialisation des sols.

Le texte indique que « la consommation d'espace varie selon les territoires, avec une moyenne de 27 000 ha/an entre 2006 et 2016, soit l'équivalent de 4 à 5 terrains de football par heure », et se termine ainsi :

« Nous savons pouvoir compter sur votre action pour provoquer une prise de conscience et une modification des comportements nécessaires afin de faire un meilleur usage de l'espace en accompagnant et facilitant la recherche de solutions favorisant la sobriété foncière, la nature en ville et la renaturation. La baisse du rythme de consommation d'espace est un préalable impératif avant la mise en œuvre de l'objectif présidentiel de zéro artificialisation nette. Tous les moyens à votre disposition devront être mobilisés pour y parvenir. »

Comment parvenir à cet objectif avec un tel projet qui est totalement obsolète en matière de développement économique ?

Du point de vue de la qualité de l'air et donc de la santé , l'agglomération roannaise et Mably ne sont pas à l'abri des pics de pollution de plus en plus fréquents en matière d'ozone et de particules fines .Sur le site ATMO, on note en 2018 , 82 jours avec un niveau moyen à médiocre de la qualité lié à l'ozone . En matière de santé, le mélange ozone particules fines peut, en fonction des concentrations, provoquer des crises chez les asthmatiques, accentuer les gênes respiratoires chez les sujets sensibles et surtout altérer la fonction respiratoire chez l'enfant. Quel avenir préparons-nous à nos enfants ? Il faut cesser de raisonner à court terme. En ce qui concerne les déplacements, Il est insensé d'envisager la circulation de 150 poids-lourds par jour en plus sur les routes départementales de la commune, comme dans la traversée de Mably-bourg pourtant aujourd'hui interdite par arrêté municipal. On trouve aussi mentionné « l'impact très majorant » de l'augmentation du transit sur la RD 27 en zone d'habitation dense ou sur la RD 43 à proximité du collège ou de l'aire de loisirs du Merlin ! Pour ce qui est des marchandises stockées, les risques de pollutions sont bien réels avec des volumes annoncés de 112 000 m2 de polymères, papiers, bois, pneus, plastiques ...En cas d'incendie quelle garantie vis-à-vis des pollutions de l'air et de l'eau ?

Mail reçu par monsieur le Maire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

- ✓ Monsieur et madame Fayolle Maurice : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS**

Nota : après l'ancien dépôt d'ordures ménagères et autres du Roannais, aux Tuileries de Mably, cette commune deviendrait maintenant un centre goudronné et bétonné !...NON
MERCİ du cadeau empoisonné, assez de poids lourds/camion, nous connaissons cela à Pouilly sous Charlieu, et cela à proximité du collège de Mably !!! NON C'EST NON

Analyses et commentaires du commissaire enquêteur sur les observations du registre dématérialisé.

L'ensemble des observations faites sur le registre dématérialisé ont en commun de demander au commissaire enquêteur de donner un avis défavorable au projet. Un grand nombre d'entre elles sont identique.

Un document est annexé au registre papier : **Mably n'est pas à brader La vie sur terre à préserver Je refuse le projet ID LOGISTICS.**

Cet avis porte sur :

- La réduction du transport par la route pour la réductions des gaz à effet de serre
- La consommation de 11 hectares de terres agricoles
- De la qualité de l'air

Le commissaire enquêteur : Indépendant à l'égard du maître d'ouvrage, des pouvoirs publics et du public, le commissaire enquêteur doit faire preuve d'une totale indépendance d'esprit à l'égard du dossier soumis à enquête. Il doit clairement manifester sa stricte neutralité vis-à-vis du projet.

Je constate que les contribution faite pour cette enquête publique unique concerne le dossier ICPE, aucune n'a été faite sur le dossier permis de construire.

L'augmentation du trafic poids lourds est au cœur des préoccupations du public qui est venu , soit me rencontrer ou déposer des contributions sur le registre dématérialisé. Ce critère est bien évidemment à prendre en compte mais il ne permet pas à lui seul de rendre un avis défavorable pour un dossier comme il me l'ai demandé. L'avis du commissaire enquêteur s'appui sur l'aspect réglementaire du dossier également. Le pétitionnaire, le futur exploitant d'un site n'est en rien responsable d'une voirie communale , départementale c'est sous la responsabilité des pouvoirs publics. L'implantation du projet sur un espace aujourd'hui dédié à l'agriculture mais situé dans le Parc d'Activités de Bonvert correspond aux critères et à la vocation de la ZAC. Lors de l'élaboration de cette ZAC une étude d'impact a été faite. Les terres agricoles sont donc exploitées tant qu'un porteur de projet à vocation industriel ne s'est pas présenté.

Avis des communes :

Page 66 | 70

Dossier : N° E19000227/69
N° E19000286/69

Autorisation ICPE pour une plateforme ID LOGISTICS
Permis de construction réalisation d'une plateforme logistique
Philippe Benedetti

- Mably en date du 11 décembre 2019 : Avis favorable sous réserves :
 - De prendre en compte par une étude prospective sur la qualité de l'air, les impacts générés par l'activité industrielle et les flux circulatoires afin de ne pas dépasser les valeurs limites du dioxyde de carbone et des émissions polluantes. Il est rappelé que ce projet se situe à proximité de zones humides, d'une ZNIEFF de type II, de deux ZNIEFF de type I, d'une zone Natura2000 et du centre hospitalier de Bonvert.
 - De maîtriser les déplacements de poids lourds et des véhicules légers des salariés engendrés par l'activité et de réduire ainsi le trafic routier, à l'instar des mesures prises dans un Plan de Mobilité (PDM), rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 aux entreprises de plus de 100 salariés couvert par un Plan de Déplacement Urbain, conformément à l'article 51 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.
 - D'anticiper au mieux les problèmes de sécurité routière, de circulation et de nuisances sonores auxquelles peuvent être exposés les riverains du fait d'une augmentation du trafic des poids lourds. Le conseil municipal attire l'attention du pétitionnaire et des différents partenaires institutionnels sur sa volonté de protéger les voiries communales et départementales, en particulier la RD 39 traversant le bourg de la commune et la RD 27, et de favoriser l'accessibilité du site de Bonvert en tissu industriel ; de la rocade, en passant par le Boulevard Joffre, puis l'avenue du Polygone, puis l'avenue de la Marne, puis de la rue de Charlieu (RD 482) jusqu'à la jonction avec la RD 39 conduisant sur la zone de Bonvert. Le conseil municipal souligne la pertinence d'aménager un centre giratoire à la place du tourne à gauche avant le pont d'Aiguilly et l'intérêt d'établir un plan de circulation global, avec Roannais Agglomération, afin d'améliorer la fluidité de la circulation sur la commune.
 - D'intégrer les nouvelles obligations de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat d'application immédiate et notamment de l'article 47 précisant l'obligation, pour les nouvelles constructions créant 1000 m² d'emprise au sol de locaux à usage industriel ou artisanal d'entrepôts, de hangars, non ouverts au public, de réaliser un procédé d'énergie renouvelables en toiture du bâtiment ou sur les ombrières surplombant les aires stationnement, sur une surface au moins égale à 30% de la toiture du bâtiment et des ombrières créées.
 - Enfin, de prendre en compte, dans le cadre d'une révision du PLU, la modification possible de l'article 2 du règlement de la zone Ueb pouvant autoriser sous condition des activités de services aux entreprises, pour le projet d'aménagement du Grand Couvert (parcelle AE173) situé au Nord de l'entreprise.

- Vougy en date du 2 décembre 2019 : Avis favorable
- Roannais Agglomération en date du 17 décembre 2019 : Avis favorable
- Roanne : Pas de retour

Après avoir,

- pris connaissance des deux dossiers soumis à l'enquête publique unique portant respectivement sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnement ;
- analysé les enjeux du projet pour le développement de la ZAC des Plaines et la création d'emploi, ses impacts sur l'environnement et la prise en compte des risques liés aux activités de la plateforme logistique ;
- observé le déroulement de l'enquête ;
- enregistré les observations du public ;
- pris connaissance des réponses apportées par ID LOGISTICS aux observations du public et à mes propres questions ;

Je dispose de l'ensemble des éléments me permettant de rédiger mes conclusions et mon avis sur l'enquête publique relative à la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale.

Janvier 2020

Philippe Benedetti

ANNEXES

Dossier : N° E19000227/69

N° E19000286/69

Autorisation ICPE pour une plateforme ID LOGISTICS

Permis de construction réalisation d'une plateforme logistique

Philippe Benedetti

Dossier : N° E19000227/69

N° E19000286/69

Autorisation ICPE pour une plateforme ID LOGISTICS

Permis de construction réalisation d'une plateforme logistique

Philippe Benedetti